

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MUGUETTE JACQUAINT

1. **Accord entre la France et Malte en matière fiscale.** – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 3).

Article unique. – Adoption (p.)

2. **Convention de sauvegarde des droits de l'homme.** – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3).

Article unique. – Adoption (p.)

3. **Accord entre la France et la Bolivie sur les investissements.** – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 3).

Article unique. – Adoption (p.)

4. **Convention entre la France et la Bolivie en matière fiscale.** – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 4).

Article unique. – Adoption (p.)

5. **Accord entre la France et le Brésil sur les investissements.** – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 4).

Article unique. – Adoption (p.)

6. **Accord entre la France et le Pérou sur les investissements.** – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 4).

Article unique. – Adoption (p.)

7. **Accord entre la France et l'Ouzbékistan sur les investissements.** – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4).

Article unique. – Adoption (p.)

8. **Accords internationaux sur le cacao et sur le café.** – Discussion d'un projet de loi et d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

M. François Guillaume, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p.)

Mme Monique Papon,

MM. Georges Hage,
Jean-Claude Lemoine.

Clôture de la discussion générale commune.

Mme le secrétaire d'Etat.

Accord sur le cacao (p.)

Article unique. – Adoption (p.)

Accord sur le café (p.)

Article unique. – Adoption (p.)

9. **Convention entre la France et le Pakistan en matière d'impôts sur le revenu.** – Discussion d'un projet de loi (p. 10).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Monique Papon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

QUESTION PRÉALABLE (p.)

Question préalable de M. Bocquet : M. Georges Hage, Mmes le secrétaire d'Etat, le rapporteur. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p.)

MM. Philippe Langenieux-Villard,
Loïc Bouvard.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. – Adoption (p.)

10. **Traité d'entente et de coopération entre la France et l'Ukraine.** – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 14).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

M. Michel Habig, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p.)

MM. Georges Mesmin,
Jean-Claude Mignon.

Clôture de la discussion générale.

Mme le secrétaire d'Etat.

Article unique. – Adoption (p.)

11. **Convention entre la France et le Cameroun relative à la circulation et au séjour des personnes.** – Discussion d'un projet de loi (p. 18).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

M. Pierre Garmendia, suppléant M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p.)

MM. Georges Hage,
Jean-Claude Lemoine,
Marc Reymann.

Clôture de la discussion générale.

Mme le secrétaire d'Etat.

Article unique. – Adoption (p.)

12. **Accord entre la Communauté européenne et Saint-Marin.** – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat. (p. 23).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

M. Pierre Bachelet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p.)

MM. Jean-Paul Baret,

Charles Ehrmann.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. – Adoption (p.)

13. Ordre du jour (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme MUGUETTE JACQUAIN, vice-président

Mme le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET MALTE EN MATIÈRE FISCALE

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant (ensemble un échange de lettres) à l'accord du 25 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n^{os} 1896, 2422).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'avenant (ensemble un échange de lettres) à l'accord du 25 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à La Valette le 8 juillet 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

2

CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole n^o 11 à la convention de sauve-

garde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par la convention (ensemble une annexe) (n^{os} 2304, 2424).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification du protocole n^o 11 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par la convention (ensemble une annexe), fait à Strasbourg le 11 mai 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

3

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA BOLIVIE SUR LES INVESTISSEMENTS

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres modificatives) (n^{os} 2266, 2386).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 25 octobre 1989 (ensemble un échange de lettres modificatives, signées les 18 mars 1992 et 17 décembre 1993) et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

4

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA BOLIVIE EN MATIÈRE FISCALE

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (nos 2265, 2386).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signée à La Paz le 15 décembre 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

5

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LE BRÉSIL SUR LES INVESTISSEMENTS

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (nos 2293, 2411).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la

République fédérative du Brésil sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 21 mars 1995 et dont le texte est annexe à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LE PÉROU SUR LES INVESTISSEMENTS

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (nos 2292, 2410).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 6 octobre 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

7

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'OUZBÉKISTAN SUR LES INVESTISSEMENTS

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (nos 2499, 2557).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 27 octobre 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

8

ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LE CACAO ET SUR LE CAFÉ

Discussion d'un projet de loi et d'un projet de loi adopté par le Sénat

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion :

– du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1993 sur le cacao (ensemble trois annexes) (n^{os} 1890, 2446) :

– du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur le café (n^{os} 2308, 2446).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Madame le président, monsieur le rapporteur de la commission des affaires étrangères, mesdames, messieurs les députés, les accords internationaux sur le cacao et sur le café qui vous sont soumis aujourd'hui présentent de nombreuses similitudes. Ils concernent des produits de base pour lesquels étaient prévus dans les accords précédents des mécanismes contraignants de stabilisation du marché : un stock régulateur de 250 000 tonnes pour le cacao et un système de quotas d'exportation pour le café. Dans les deux cas, ces clauses économiques ont été suspendues en 1989 après avoir démontré leur incapacité à enrayer la chute des cours dans un contexte de surproduction durable. Les nouveaux accords tirent les leçons de cet échec en adoptant des dispositifs plus souples et moins ambitieux.

C'est ainsi que l'accord international de 1993 sur le cacao ne prévoit plus de stock régulateur. Celui-ci est remplacé par un plan de gestion de la production, jugé mieux à même de résoudre le problème des déséquilibres du marché. L'élaboration du plan de gestion de la production est confiée à un comité de la production, qui coordonne les politiques et les programmes arrêtés par chaque pays producteur, recommande les mesures favorables au rétablissement d'un équilibre entre l'offre et la demande et surveille la mise en œuvre du plan de production. Tous les pays membres, exportateurs comme

importateurs, participent à ce comité, mais seuls les pays exportateurs prennent les décisions concernant la gestion de la production et en assurent le financement. L'accord institue également un comité de la consommation, qui est chargé d'évaluer et de promouvoir la consommation de cacao.

L'accord international de 1993 sur le cacao succède aux accords de 1972, 1975, 1980 et 1986, et prévoit le maintien de l'organisation internationale du cacao, dont le siège se trouve à Londres. Conclu à Genève le 16 juillet 1993 sous l'égide de la CNUCED, cet accord est entré en vigueur le 22 février 1994. La France a signé le 16 janvier 1994 le texte déposé à New York auprès du secrétaire général des Nations unies et a transmis à la même date sa notification d'application provisoire. L'accord de 1993 regroupe à l'heure actuelle quinze Etats exportateurs et vingt et un pays importateurs, ainsi que l'Union européenne, qui réalisent respectivement 89 p. 100 des exportations et 56 p. 100 des importations mondiales de cacao.

Pour sa part, l'accord international de 1994 sur le café, approuvé à Londres le 30 mars 1994 par le Conseil international du café, a été signé par la France le 17 septembre de la même année, à New York. Cet accord succède aux accords de 1962, 1968, 1976 et 1983, et prévoit le maintien de l'Organisation internationale du café, qui partage à Londres ses locaux avec l'Organisation internationale du cacao. Il regroupe à l'heure actuelle vingt-six pays exportateurs et quinze pays importateurs, qui réalisent une part prépondérante des échanges mondiaux de café.

Contrairement aux accords précédents, l'accord international de 1994 sur le café est un accord de type administratif, c'est-à-dire dépourvu de clauses économiques. Tout juste prévoit-il, dans son article 30, la possibilité de négocier, à l'avenir, un accord qui pourrait contenir des mesures « destinées à équilibrer l'offre et la demande de café ».

Au-delà de cette importante différence, relative à l'absence de plan de gestion de la production pour le café, l'objectif des deux accords est semblable : il s'agit de favoriser, grâce à une coopération internationale approfondie et structurée, l'émergence d'un équilibre durable entre l'offre et la demande à des prix équitables à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs. Les moyens mis en œuvre pour atteindre ce but sont notamment le recueil et la diffusion de données statistiques relatives au marché de ces produits, l'échange d'informations économiques et techniques sur leur culture, leur traitement et leur utilisation, la réalisation d'études les concernant et la promotion de leur consommation.

La participation de la France à ces accords se justifie, en premier lieu, par son rang de quatrième consommateur final de cacao, derrière les Etats-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni, et de quatrième importateur net de café, derrière les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon. Il se justifie également par son attachement à une conception du développement qui s'appuie sur une coopération internationale organisée et effective entre producteurs et consommateurs de matières premières. Le bon fonctionnement de ces accords revêt un grand intérêt pour les pays producteurs pour lesquels les exportations de cacao et de café représentent une source majeure de devises. Il convient, à cet égard, de souligner que la Côte d'Ivoire est, de très loin, le premier producteur mondial de cacao, et que la production de café des pays d'Afrique francophone regroupés au sein de l'Organisation africaine et malgache du café, l'OAMCAF, se situe au quatrième rang mondial, après le Brésil, la Colombie et l'Indonésie. Ces accords sont également importants pour l'industrie natio-

nale et devraient être bénéfiques pour les consommateurs en ce qu'ils peuvent contribuer à garantir un approvisionnement régulier à des prix relativement stables.

Telles sont, madame le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appellent les accords internationaux sur le cacao et sur le café qui font l'objet des projets de loi aujourd'hui soumis à votre approbation.

Mme le président. La parole est à M. François Guillaume, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour les deux projets.

M. François Guillaume, rapporteur. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée est saisie de deux textes : un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de 1993 sur le cacao ; un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de 1994 sur le café.

La commission des affaires étrangères a souhaité un examen en séance publique pour plusieurs raisons, que vous partagez certainement, madame le ministre.

Ces produits font l'objet d'un commerce international important. La preuve en est que le café est le deuxième produit échangé dans le monde, derrière le pétrole certes, mais devant le blé et le riz.

En outre, ces produits intéressent particulièrement les pays en voie de développement, notamment les pays d'Afrique, et tout spécialement les pays francophones. On se rappellera que la Côte d'Ivoire est le premier pays producteur de cacao au monde, avec un volume de production qui représente 38 p. 100 de la production mondiale.

La production et le commerce du cacao et du café représentent aussi, pour certains pays, l'essentiel de leurs recettes d'exportation. Vous avez indiqué tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, que la Côte d'Ivoire en tirait la moitié de ses recettes d'exportation !

Ce sont aussi – ne l'oublions pas ! – des produits de substitution des plantes illicites. La Colombie, par exemple, a fait un effort méritoire pour développer une production de café qui se substitue à ces plantes illicites, à tel point que sa production de café est sur le point de dépasser celle du Brésil.

L'Union européenne aussi a soutenu ces productions dans le cadre, notamment, des accords de Lomé, puisqu'elle a mis en place un système dit « Stabex » – de stabilisation des recettes d'exportation –, qui, malheureusement, n'a pas pu remplir totalement son office dans la mesure où les cours s'étaient tellement effondrés et étaient tombés à un niveau si bas que les taux de compensation se sont progressivement abaissés, compte tenu de la limitation des moyens de l'Union européenne pour ce genre d'opération.

Enfin, je rappellerai que ces deux produits sont l'exemple type de l'instabilité des matières premières, notamment de la fluctuation spéculative des cours, qui ruine les efforts des producteurs, les décourage de produire et met à mal la situation économique, voire politique, de certains pays. On se souviendra notamment que le président Houphouët-Boigny lui-même a failli être déstabilisé au cours des années 1989-1990 à la suite d'une crise économique directement liée à l'effondrement des cours du cacao et du café.

C'est si vrai qu'on a connu une chute catastrophique des cours. De 4 000 dollars la tonne en 1986, avec, je le rappelle, un cours du dollar oscillant alors entre 10 francs et 10,50 francs, le prix du café était tombé à 900 dollars, cinq ans plus tard, avec un dollar à 5,50 francs.

Le cacao a d'ailleurs suivi à peu près la même évolution, puisque son cours record s'est située à quelque 2 670 dollars la tonne et qu'il a régressé jusqu'à 950 dollars en 1993.

Les accords qui nous sont proposés répondent assez mal à cette situation. Ils sont, en fait, très liés aux engagements qui avaient été pris à Bretton Woods pour la mise en place d'un fonds de stabilisation des marchés des matières premières et qui s'est concrétisé, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, par un premier accord pour le café en 1962, accord qui a été renouvelé successivement en 1968, 1976 et 1983, et un accord sur le cacao – le premier accord étant intervenu en 1972 et ayant été renouvelé en 1975, en 1980 et en 1986.

Mais ni l'un ni l'autre de ces accords n'ont répondu à l'objectif visé, c'est-à-dire une régulation de prix à un niveau satisfaisant pour le producteur et raisonnable pour le consommateur.

En ce qui concerne le café, madame le secrétaire d'Etat, je souscris à votre appréciation : il s'agit d'un accord administratif sans clause économique, alors que celui de 1983 comprenait deux dispositions intéressantes : un contingent d'exportations réparti entre tous les pays producteurs et une fourchette de prix à l'intérieur de laquelle devait évoluer le prix du marché. Cette disposition économique a été suspendue en 1989, au moment où les prix étaient les plus bas.

L'accord de 1994 qui nous est proposé est une simple déclaration d'intention, toujours avec comme objectif général l'équilibre de l'offre et de la demande – mais uniquement grâce à une meilleure transparence du marché et à une meilleure connaissance statistique – ainsi que la promotion du produit, avec le maintien de l'organisation internationale du café, petite structure qui devrait donc assurer à la fois la transparence du marché et la promotion du produit.

S'agissant du cacao, le marché est caractérisé par une surproduction structurelle. Il existe un stock régulateur à hauteur de 10 p. 100 du volume de la production totale. Ce niveau est apparu très insuffisant au regard des résultats qu'on a pu enregistrer. C'est la raison pour laquelle il a été abandonné dans l'accord de 1993, avec, comme corollaire, la remise sur le marché des 250 000 tonnes de stock. En fait, au principe d'un stock régulateur a été substituée l'idée d'un plan de gestion de la production, qui serait mis en œuvre par les pays producteurs.

Manifestement, le contenu des accords ne répond pas à l'instabilité et au caractère spéculatif de ces marchés. Je recommanderai néanmoins leur approbation – cela vaut mieux que rien du tout – en leur reconnaissant comme avantage, à vrai dire le seul, de préconiser l'organisation des pays producteurs de cacao et de café, et de les inciter à réguler eux-mêmes le marché par la voie de l'offre.

D'ailleurs, ce message a été compris par les intéressés avant même que la communauté internationale ne le leur adresse. Ainsi, en 1989, le président Houphouët-Boigny – toujours lui – a tenté de mettre en place une organisation des pays producteurs de cacao mais s'est heurté à l'hostilité des pays africains anglophones et de la Malaisie, dont les plantations, financées par la Banque mondiale, arrivaient à pleine production. Il a donc tenté de redresser les cours, estimant que, comme son pays était le plus important producteur du monde, il pouvait stopper sa production, raréfier l'offre et, ainsi, relever les cours. Mais les opérateurs et les spéculateurs ont fort

opportunément tablé sur la remise inévitable de ces quantités importantes sur le marché du cacao. Le président Houphouët-Boigny a d'ailleurs dû se résigner à cette solution, et le cacao ivoirien a été vendu à un prix tout à fait médiocre.

La deuxième tentative a été réussie. Le président Houphouët-Boigny a confié à son ministre des matières premières le soin de tenter la même opération pour le café. Une association des producteurs de café s'est mise en place en 1993 ; regroupant quatre-vingt-cinq des pays producteurs, africains, latino-américains et asiatiques, elle a permis un redressement spectaculaire des cours grâce à la rétention à l'exportation de 20 p. 100 de la production de chacun des participants. Les producteurs ont compris qu'il leur fallait renverser un rapport de force par trop défavorable.

Je m'efforcerai de tirer trois conclusions de l'examen de la situation et de l'accord international, de sa lettre comme de son esprit. L'une s'adresse au pays, et donc au Gouvernement, l'autre à l'Union européenne et la troisième à la communauté internationale.

L'article 32 de l'accord de 1993 sur le cacao dispose : « Tous les membres s'efforcent de prendre toutes les mesures pratiques nécessaires pour encourager l'accroissement de la consommation de cacao dans leur pays. »

J'aimerais que nous donnions l'exemple. A cet égard, ne serait-il pas souhaitable de revoir à la baisse le taux de TVA appliqué au chocolat ? Celui-ci est passé, comme pour bien d'autres produits, de 18,6 à 20,6 p. 100 au cours de l'été dernier, alors que, dans tous les pays de la Communauté, c'est le taux réduit, lequel s'échelonne de 2 à 9 p. 100, qui est appliqué.

Cela serait d'autant plus souhaitable que nous sommes quasiment tenus de procéder à un réaménagement de l'ensemble de notre dispositif de TVA afin de nous conformer à la directive européenne, qui prévoit que l'harmonisation complète des taux de TVA, avec un taux minimum et un taux normal, devra être réalisée pour la fin de 1997, ce qui est tout proche.

Le ministre des finances, très préoccupé par les recettes de l'Etat, me fera peut-être remarquer que cela représenterait une perte de 2 milliards de francs environ. Je lui répondrai que cette diminution de la fiscalité permettrait de développer la consommation, mais éviterait aussi les distorsions de concurrence avec les pays voisins, qui appliquent un taux de TVA allant, comme je l'ai dit, de 2 p. 100 à 9 p. 100. Ces pays bénéficient des achats des frontaliers et nos ressortissants vont par exemple s'approvisionner en chocolat en Belgique, plutôt que dans notre propre pays ; je signale d'ailleurs que les taux de TVA appliqués au chocolat sont très disparates, dépendent du conditionnement et de la fabrication, et varient de 5,5 p. 100, qui est le taux appliqué aux produits alimentaires, à 20,6 p. 100.

Deuxième conclusion : les pays européens doivent se mettre définitivement d'accord sur la composition du chocolat. La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark sont devenus membres de la Communauté en 1973. Leurs industriels avaient coutume d'introduire dans le chocolat 5 p. 100 de matières grasses végétales. Autant on peut déceler par l'analyse s'il y a eu introduction de matières grasses végétales au lieu de beurre de cacao, autant on ne peut contrôler un pourcentage : c'est donc la porte ouverte à des fraudes multiples.

Il avait été prévu au départ d'harmoniser la fabrication du chocolat, et donc d'étendre l'interdiction d'introduire des matières grasses d'origine végétale dans le chocolat à tous les pays de la Communauté ; il faut maintenir cet objectif. Vingt ans après, on s'oriente vers une disposition inverse qui permettra à tous les pays de l'Union européenne d'introduire 5 p. 100 de matières grasses végétales dans le chocolat. Ce ne sont pas les trois qui s'alignent sur les neuf, mais les neuf qui s'alignent sur les trois !

Fort heureusement, la directive en question n'a pas été adoptée, mais les spécialistes soulignent que si elle était adoptée les producteurs de fèves de cacao vendraient 200 000 tonnes de moins, c'est-à-dire 8 p. 100 de leurs exportations, rien que sur le marché de l'Union européenne.

La France devrait soutenir l'élaboration d'une directive obligeant à harmoniser la composition du chocolat et excluant toute introduction de matières grasses végétales.

J'en viens à la conclusion que devrait tirer la communauté internationale de l'expérience de ces marchés et de l'esprit des accords qui nous sont soumis. Seuls les producteurs, s'ils savent se regrouper, comme l'on fait les producteurs de café, peuvent réguler le marché et obtenir des prix plus rémunérateurs. La communauté internationale devrait les y aider car il est plus simple, plus juste, plus équitable et plus efficace d'assurer à ces pays un prix rémunérateur de leurs productions et de leurs exportations que d'accorder des aides au développement, car celles-ci n'atteignent pas toujours leur objectif, ce qui ne veut pas dire qu'il faut les supprimer.

Notre premier objectif doit être de rendre justice à ces pays et de leur payer un prix normal pour leur production. Il me semble que ce n'est pas par le biais d'accords internationaux qu'on y parviendra, car l'opposition est trop vive entre les producteurs, dont le pouvoir économique est faible, et les importateurs, dont le pouvoir économique est fort. Il faut rétablir le rapport de force en faveur des producteurs ; il appartient à ceux-ci, et nous devons les aider en ce sens, de s'organiser pour obliger les consommateurs à payer un prix normal. Il faut en quelque sorte constituer une OPEP des matières premières agricoles afin de permettre aux pays producteurs d'obtenir des prix plus rémunérateurs.

Si tel est l'état d'esprit du Gouvernement, si telle est votre conviction, madame le secrétaire d'Etat, notre pays, qui a toujours eu le souci des plus démunis et a prêché la cause des pays en voie de développement, ne devrait-il pas proposer, à l'occasion de la réunion à Lyon des pays du G 7, une organisation du marché des matières premières, afin d'inverser le rapport de force ? Cette démonstration ayant été faite, cela permettrait de fonder ultérieurement des relations interprofessionnelles au niveau international entre producteurs, négociants, transformateurs et distributeurs. Tel est mon souhait et j'espère que c'est aussi le vôtre et celui de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale commune

Mme le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à Mme Monique Papon.

Mme Monique Papon. Madame le président, madame

le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure encore matinale, il pourrait sembler naturel de parler de café et de cacao ! – Plus sérieusement, l'enjeu des deux accords internationaux dont nous débattons est considérable. M. le rapporteur vient de le démontrer avec une grande force.

Le café comme le cacao sont des productions essentielles pour nombre de pays en voie de développement, et la recherche d'une régulation des cours de ces deux matières premières est d'une importance vitale pour eux.

Comme M. Guillaume, je prendrai l'exemple de la Côte d'Ivoire. C'est en effet l'archétype du pays construit sur le labeur paysan. Le planteur de café-cacao joue un rôle essentiel dans l'économie. Il a, en outre, occupé une position emblématique dans l'émergence de la conscience nationale ivoirienne. Le monopole de la commercialisation, attribué à la caisse de stabilisation des produits agricoles, a donné à l'Etat ivoirien les moyens financiers de sa construction. La caisse « cacao » a symbolisé ce que l'on a appelé le « miracle ivoirien » : ses prélèvements sur la production paysanne ont permis une accumulation et une redistribution du capital. La construction d'Abidjan, de Yamoussoukro et du meilleur réseau routier des pays en voie de développement de la zone franc en sont les signes les plus tangibles.

Au cours des années 80, l'effondrement des prix des produits agricoles tropicaux, principalement ceux du cacao, a provoqué une crise très grave, aux effets sociaux très lourds, parmi les pays exportateurs. Dans un contexte de surproduction et de concurrence mondiale, les produits d'une zone franc à monnaie trop forte n'étaient plus compétitifs. La dévaluation a permis de regagner les marchés. Depuis le début de 1994, la situation économique et financière s'est en effet nettement améliorée, à la faveur, il est vrai, d'une reprise du marché mondial.

Si j'ai pris cet exemple, c'est que la Côte d'Ivoire illustre parfaitement le double enjeu qui se profile derrière les deux accords qui nous sont soumis.

La dépendance par rapport aux produits de base est particulièrement forte dans les pays en voie de développement d'Afrique et d'Asie ainsi que dans certains pays sud-américains. Or la nécessité des importations pour le développement impose aux pays non industrialisés de pouvoir retirer de l'exportation de leurs produits de base des revenus suffisants, qui ne sont pas garantis lorsque le prix dépend du seul arbitrage opéré par le marché.

De surcroît, cette dépendance géographique se double d'une dépendance fréquente à l'égard d'un nombre réduit de produits, voire d'un seul. Dans ce cas, l'effondrement des prix peut avoir des conséquences extrêmement préjudiciables.

Force est de constater que les précédents accords, quoique ambitieux, n'ont malheureusement pas eu le succès attendu. Le principe de base, équilibrer l'offre et la demande, repose traditionnellement sur deux instruments : le mécanisme du stock régulateur – ce fut le cas pour le cacao – et celui du contingentement, avec fixation de quotas d'exportation en fonction d'une estimation des besoins à l'importation comme pour le café, entre autres. Un troisième instrument a été mis en place, la stabilisation des recettes après l'échange. Ce système souffre toutefois d'une insuffisance de ressources qui compromet son bon fonctionnement ; les débats très

difficiles que la France a eus avec ses autres partenaires de l'Union pour abonder le VIII^e fonds européen de développement l'ont suffisamment montré.

Bref, tous les experts se rejoignent pour estimer que ces techniques n'ont connu que des succès mitigés.

Tenant compte de ces échecs relatifs ou de ces succès assez aléatoires, les deux accords de 1993 et de 1994 tentent de remédier à cet état de fait.

L'accord sur le café du 30 mars 1994 est original, en ce qu'il ne comporte pas de dispositions économiques. Il est donc, et on peut le regretter, d'une portée plus limitée, que les accords précédents. Ses clauses sont essentiellement administratives : elles fixent les modalités très générales de la nécessaire coopération internationale. C'est à l'Organisation internationale du café de veiller à ce que celles-ci soient respectées.

Je déplore cependant, madame le secrétaire d'Etat, que la France n'ait qu'un seul représentant siégeant à cette organisation, alors qu'elle en est le quatrième contributeur et qu'elle représente 9 p. 100 des importations mondiales de café. La France, on le sait, est généreuse. Mais peut-être devrait-elle être plus présente dans ces organismes, et non se contenter de relations bilatérales, au demeurant très riches, ou de financer des organismes qu'elle ne contrôle que de loin.

Cette approche minimaliste est peut-être plus efficace que des accords trop ambitieux qui suscitent rapidement des espoirs déçus dans les pays concernés.

Enfin, notons que cet accord est de nature à favoriser un regroupement des pays producteurs et qu'il a envisagé un plan de rétention des exportations de café qui sera peut-être profitable. Mais il est encore trop tôt pour porter une appréciation sur les effets de ce plan.

S'agissant de l'accord sur le cacao de 1993, qui ambitionne de réguler un marché très spéculatif, comme celui du café, il n'est pas de même nature puisqu'un plan de gestion de la production se substitue au mécanisme du stock régulateur. Notons un fait intéressant, la responsabilisation des acteurs. Il reviendra en effet à ceux-ci de planifier à moyen terme leur production afin d'équilibrer le marché.

C'est donc un texte novateur, comme l'a souligné M. le rapporteur. Peut-être est-ce dans la voie de la responsabilisation qu'il faut aller, s'agissant des politiques d'aide au développement.

En conclusion, le groupe UDF pense que ces deux accords peuvent aider à réguler deux marchés instables et très spéculatifs, dans l'intérêt de chacun.

L'exemple de la Côte d'Ivoire montre aussi, à l'évidence, qu'une telle politique d'aide au développement doit être globale, c'est-à-dire comprendre un volet financier mais aussi un volet politique et un volet économique et social. Là encore, l'exemple de la Côte d'Ivoire est éclairant et la France a montré l'exemple. Reste à « européeniser » cette politique.

Dans cette attente, le groupe UDF approuve les dispositions de ces deux textes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il nous est demandé d'autoriser le Gouvernement à approuver au nom de la France deux accords internationaux : l'accord sur le cacao, signé en 1993, et l'accord sur le café, conclu en 1994.

Par ce geste, notre pays, un des premiers importateurs de café et de cacao, conforterait, dit-on, une conception du développement fondée sur une coopération réelle entre les pays consommateurs et les pays producteurs.

Ratifier ces textes et, du même coup, l'ambition de réguler les cours, reviendrait à se démarquer des critères de l'ultralibéralisme en prenant le parti d'un développement solidaire.

La lecture que nous en faisons comme l'avis du rapporteur nous incitent malheureusement, à beaucoup moins d'optimisme.

Ces accords font litière de l'espérance pour les pays producteurs de s'opposer efficacement aux mouvements spéculatifs et à l'orientation trentenaire à la baisse des cours des principaux produits tropicaux.

Comme le note notre rapporteur, les raisons de cet échec relèvent de l'incapacité financière des pays producteurs. Une intervention efficace et durable sur un marché pesant de 5 à 6 millions de dollars aurait supposé des moyens financiers qui n'ont jamais pu être réunis.

Les deux nouveaux accords instaurent donc un dispositif moins interventionniste qui confie cyniquement, dirai-je, aux pays producteurs le soin et la responsabilité de planifier leurs productions à moyen terme. On mesure la difficulté de la tâche alors que la consommation des deux produits stagne et que les difficultés de ces pays producteurs ne cessent de s'aggraver.

Qui peut croire que les prix de ces produits tropicaux, qui se sont effondrés pendant la reprise mondiale des années 80, pourraient se redresser dans la conjoncture dépressive de l'économie mondiale? Comment ne pas se rappeler les efforts des pays les plus puissants pour refuser, dans le cadre des négociations du GATT, toute revalorisation réelle des coûts des matières premières? La notion de coopération peut-elle dès lors être autre chose qu'une figure de style dans un contexte de concurrence renforcée? Quel avenir pour une Afrique noire enfermée dans la stratégie du tout à l'exportation qui repose sur quelques produits!

La conclusion des négociations du cycle de l'Uruguay signifie, à terme, la fin du marché garanti offert par l'Union européenne et sur lequel l'Afrique avait construit son économie d'exportation. Cette dernière est désormais gravement fragilisée. Ce n'est pas la dévaluation du franc CFA, présentée comme le moyen de relancer la compétitivité des produits africains, qui résoudra des problèmes avant tout structurels. L'élimination des plus faibles va se poursuivre dans la jungle économique mondiale.

Si nous sommes sceptiques sur le caractère novateur de l'accord sur le cacao, nous ne pouvons que souhaiter voir se concrétiser par des résultats son volet recherche-développement. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer la nécessité de faire preuve de la plus grande fermeté face aux prétentions des autorités de Bruxelles d'autoriser, partout en Europe, l'adjonction au beurre de cacao de 5 p. 100 de matière grasse végétale équivalant à 200 000 tonnes de cacao, comme vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur.

Ce dossier, considéré légitimement comme très sensible par l'industrie chocolatière de notre pays, est en suspens depuis vingt-deux ans. La Commission de Bruxelles fait preuve de beaucoup plus de célérité lorsqu'il s'agit d'ouvrir un secteur à la concurrence ou de mettre en cause un service public. La gravité de la situation et ce qui s'annonce avec l'exacerbation de la guerre

économique mondiale imposent plus que jamais une restructuration de l'ensemble des relations économiques internationales fondées aujourd'hui sur la domination et des échanges inégaux.

La France, qui a une responsabilité historique en ce domaine, pourrait se donner les moyens d'agir dans cette direction en contribuant à la démocratisation des institutions financières internationales. On sait quel tribut les pays du Sud paient aux politiques monétaristes que l'on entend également nous imposer avec la monnaie unique et Maastricht. Notre pays pourrait favoriser la coopération Nord-Sud fondée sur l'intérêt mutuel et associant les populations concernées. Cette coopération pourrait se donner comme objectif l'autosuffisance alimentaire, la réalisation d'infrastructures nécessaires au développement ou le transfert de technologie, car toute l'Afrique est à reconstruire. La France dispose pour cela de moyens, et en particulier des outils qui constituent ces services et entreprises publiques dont plusieurs ont acquis une expérience sur le terrain comme le BRGM, l'ORSTOM, l'INRA, l'INSERM.

Cette ambition, qui serait nécessaire, souligne d'autant le caractère des plus limités de ces deux accords et le peu d'espoir qu'ils peuvent représenter pour tous ceux qui, de par le monde, espèrent et agissent pour un nouvel ordre économique international et pour des relations entre les pays et les peuples fondées sur la justice, la liberté, la solidarité. Les critiques que vous avez formulées à l'encontre de ces deux accords, monsieur le rapporteur, auraient aussi bien pu justifier votre refus de voter les projets de loi en autorisant l'approbation.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on nous demande aujourd'hui d'examiner deux accords internationaux, l'un sur le cacao, l'autre sur le café. Cela pourrait nous paraître anecdotique, mais n'oublions pas que, dans certains pays en voie de développement, la fluctuation des prix de ces produits conditionne toute l'économie! Dans ces pays, des prix mondiaux qui chutent peuvent représenter des vies.

Depuis longtemps, on cherche à équilibrer l'offre et la demande du cacao et du café. Mais les bonnes intentions n'ont pas toujours été couronnées de succès et avec les deux accords qui nous sont soumis aujourd'hui on revient enfin, en révisant nos ambitions, à des visions plus concrètes et plus réalistes.

En effet, l'accord de 1993 sur le cacao opte pour un plan de gestion de la production à moyen et long terme beaucoup plus réaliste que le mécanisme du stock régulateur et l'accord de 1994 sur le café abandonne les clauses économiques. Le groupe du RPR approuve ces deux accords et je reviendrai simplement sur deux points.

Concernant le cacao d'abord, il existe une inégalité entre les Etats membres de la Communauté. Rappelons que l'accord dont nous parlons aujourd'hui a pour objectif d'encourager la consommation mondiale du cacao qui stagne malheureusement. Pour cela nous devons protéger notre savoir-faire et ne pas revoir à la baisse nos exigences françaises de qualité.

Les dérogations accordées, en 1973, à trois pays de la Communauté – l'Irlande, le Danemark et le Royaume-Uni – leur permettant d'utiliser des matières grasses végétales dans la fabrication de leur chocolat doivent être remises en cause.

La France s'est déjà prononcée contre ces produits de substitution qui dénaturent la qualité du chocolat. Il n'est pas raisonnable, alors que le but est précisément de favoriser la consommation de cacao dans le monde, que de nouveaux membres de l'Union cèdent à la même facilité. Il faut donc harmoniser la législation en ce domaine pour préserver notre industrie chocolatière en interdisant l'utilisation de matière grasse dans le chocolat.

Pour le café, ensuite, le problème est d'une autre nature. L'accord de 1994 tend à corriger l'inefficacité des politiques menées jusqu'à présent. Les systèmes de contingentement et de quotas n'ont rien donné et force est de constater que l'équilibre entre l'offre et la demande n'a pas été trouvé. Le nouvel accord sur le café vaut, en fait, par la simplicité du système qu'il met en place.

Ces deux accords créent un véritable partenariat et tendent à assurer l'équilibre le plus juste entre consommateurs et producteurs. En ce sens, ce sont de bons accords que le groupe du RPR approuve.

Mme le président. La discussion générale commune est close.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Je n'ai pas de réponse particulière à apporter sur les différents points évoqués. Je déplore moi aussi que les Français ne soient pas plus présents au sein de l'Organisation internationale du café, mais cela est dû au fait que nous siégeons dans de multiples organisations mondiales. En outre, le siège de l'organisation en question est à Londres et nous n'avons pas toujours autant de délégués anglophones disponibles qu'il le faudrait.

ACCORD SUR LE CACAO

Mme le président. Nous abordons en premier lieu l'examen de l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1993 sur le cacao.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord international de 1993 sur le cacao (ensemble trois annexes) fait à Genève le 16 juillet 1993, signé par la France le 16 février 1994 à New York et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

ACCORD SUR LE CAFÉ

Mme le président. Nous en venons à l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur le café.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord international de 1994 sur le café, fait à Londres le 30 mars 1994, signé par la France le 19 septembre 1994 à New York et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

9

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE PAKISTAN EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

Discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (nos 1895, 2159).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Madame le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la convention conclue le 15 juin 1994 entre la France et le Pakistan, et qui est aujourd'hui soumise à votre approbation, a pour but d'éviter les doubles impositions entre la France et le Pakistan en matière d'impôts sur le revenu. Elle remplacera la convention actuelle, qui date de 1966.

Comme toutes les conventions fiscales conclues par la France, ses dispositions sont inspirées du modèle de l'OCDE. Toutefois, afin de tenir compte des différences de développement économique entre nos deux Etats, certains articles sont repris du modèle de l'ONU. Ainsi, en ce qui concerne l'imposition des bénéfices des entreprises de navigation aérienne, la France a accepté de déroger à la règle habituelle de l'imposition de ces bénéfices exclusivement dans l'Etat du siège de direction effective. Ces bénéfices seront donc imposables également dans l'Etat de la source. Les dividendes payés par une société qui est un résident d'un Etat contractant à un résident de l'autre Etat contractant sont imposables dans cet autre Etat. Toutefois, l'Etat de la source pourra imposer à la source à un taux n'excédant pas 15 p. 100. Le principe est le même pour les intérêts et redevances, à la différence que la retenue à la source ne pourra excéder 10 p. 100.

Cette convention devrait permettre à nos relations économiques de se développer. En effet, le Pakistan occupe pour l'instant une place modeste dans notre commerce extérieur puisqu'il n'est que notre soixante-douzième fournisseur et notre quatre-vingt-quatorzième client. Toutefois, grâce à la libéralisation de l'économie pakistanaise et au processus de privatisation en cours, des perspectives intéressantes devraient s'offrir à nos entreprises. A cet égard, je rappelle que nos échanges ont augmenté l'année dernière de 42 p. 100, notamment grâce à l'implantation d'entreprises du secteur de l'énergie ou des télécommunications.

Si nos relations économiques sont encore faibles, nous nous félicitons en revanche du climat politique confiant, qui s'est d'ailleurs renforcé depuis le retour au pouvoir de Mme Bhutto. Par ailleurs, les relations franco-pakistanaïses sont particulièrement étroites dans le domaine militaire, comme en témoigne la vente à l'automne dernier de sous-marins français à Islamabad. Il convient en outre de souligner que la fraternité d'armes existant entre les soldats de nos deux pays à l'occasion des opérations de maintien de la paix, naguère au Koweït, au Cambodge, en Somalie et aujourd'hui en Bosnie, est un sujet de satisfaction pour nos deux gouvernements.

Telles sont, madame le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appelle la convention fiscale franco-pakistanaïse qui fait l'objet du projet de loi soumis aujourd'hui à votre approbation.

Mme le président. La parole est à Mme Monique Papon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Monique Papon, rapporteur. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la France et le Pakistan sont liés, depuis 1966, par un dispositif fiscal qu'il était nécessaire de rénover afin de le rapprocher des conventions conclues entre-temps par le Pakistan avec d'autres Etats.

Les négociations qui ont été entreprises ont donné lieu à l'élaboration d'une nouvelle convention soumise aujourd'hui à notre approbation. Celle-ci se conforme, dans ses grandes lignes, au modèle OCDE avec toutefois, vous l'avez rappelé, madame le secrétaire d'Etat, quelques emprunts au modèle ONU plus compatible avec le niveau de développement du Pakistan. Ces emprunts concernent notamment la durée et la détermination des bénéficiaires des établissements stables et certaines dispositions relatives à l'imposition des revenus des professions indépendantes et des rémunérations des administrateurs de sociétés.

Certes, la place du Pakistan dans notre commerce extérieur est bien modeste. Les échanges sont marqués par un excédent en notre faveur. Nos exportations sont essentiellement constituées de produits industriels alors que les ventes de produits de consommation demeurent faibles. Les échanges sont surtout fondés sur les grands contrats au détriment du commerce courant. La politique de libéralisation économique a été favorable à l'implantation des grandes entreprises françaises, qui ont bénéficié de contrats d'équipements dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications. Les Pakistanais sont très demandeurs de technologie française en matière militaire, domaine dans lequel la coopération est aussi active que possible compte tenu des fortes réticences du grand voisin indien.

Les relations entre nos deux pays, traditionnellement bonnes, ont connu un développement tout particulier en 1994, grâce à des échanges de visites au plus haut niveau. Ce contexte est favorable à un renforcement de la présence française, qui demeure encore trop faible dans les domaines économique et culturel face aux principaux partenaires du Pakistan que sont les Etats-Unis, le Japon et la Grande-Bretagne. Mes chers collègues, la commission des affaires étrangères ne peut donc que vous recommander d'adopter le présent projet de loi.

M. Michel Habig. Très bien !

Question préalable

Mme le président. J'ai reçu, de M. Alain Bocquet et des membres du groupe communiste, une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il nous serait insupportable de laisser passer cette convention fiscale entre la France et le Pakistan sans évoquer, en cette fin de XX^e siècle, le problème du travail des enfants, véritable défi cynique à l'humanisme, la jeunesse étant le temps privilégié des études. Je salue d'ailleurs l'arrivée dans les tribunes de jeunes étudiantes et étudiants.

Certes, nous discutons aujourd'hui d'une convention classique telle qu'il en existe avec de nombreux pays pour éviter les doubles impositions et, la plupart du temps, les groupes n'interviennent même pas quand il s'agit de pays industrialisés. Mais, dans ce cas particulier, même si le Pakistan, loin s'en faut, n'a pas le monopole du travail des enfants, il n'est pas possible de faire comme si la question centrale était hors sujet. C'est justement à l'occasion de conventions bilatérales de ce type qu'une assemblée comme la nôtre peut saisir l'occasion de dire sans équivoque son sentiment.

Dans le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui, 100 à 200 millions d'enfants de moins de quinze ans travaillent. Au début des années quatre-vingt, l'UNICEF, le bureau international du travail et les autres organismes chargés d'observer le phénomène étaient d'accord pour s'en tenir au chiffre de 50 millions. Le travail des enfants n'est qu'une des manifestations les plus extrêmes des formes d'exploitations rendues possibles par des marchés du travail totalement déséquilibrés et par une absence totale de respect des droits sociaux les plus élémentaires.

Selon le BIT, 18 p. 100 des enfants mexicains ou brésiliens ont une activité économique, dans la récupération, le commerce ambulancier ou les tâches domestiques. Certains pays asiatiques comme le Bangladesh, l'Indonésie ou l'Inde ont plus de 10 p. 100 de leur main d'œuvre composée d'enfants de moins de quinze ans. L'Inde est le pays où 45 millions d'enfants travaillent. Dans l'usine de tapis de Mirzapour, des enfants de six à treize ans passent des semaines à raison de douze heures par jour pour fabriquer un tapis. Ils recevront environ 80 roupies, alors que ce tapis « fait main », vendu à l'exportation, en rapportera 90 000 à son vendeur. Cette usine est connue pour abriter des enfants de travailleurs liés par une dette perpétuelle et ancestrale à un exploiteur patenté.

En même temps, tout n'est pas uniforme. En Inde, l'Etat de Kerala, situé au sud du pays, qui est l'un des plus pauvres, se distingue pourtant par un taux de scolarisation particulièrement élevé et par un taux de travail des enfants quasi nul : moins de 3 p. 100. Plus pauvre et plus moral, en somme ! N'est-ce pas la preuve qu'un Etat, même très pauvre, peut se donner comme priorité la formation de sa jeunesse et enrayer le travail des enfants ? L'un ne va pas sans l'autre.

En ce qui concerne le Pakistan, sur 62 millions d'enfants de moins de seize ans, 20 millions seraient au travail dont 7,5 millions, selon le BIT, en servitude.

C'est ce type de travail que la convention relative aux droits de l'enfant veut faire cesser. L'article 32 reconnaît le droit de l'enfant « d'être protégé contre l'exploitation

économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

Ce sont essentiellement les enfants de communautés marginalisées, dont l'avenir est déjà menacé par une alimentation et des soins de santé insuffisants, qui courent le plus de risques d'être ainsi exploités.

Je pense soudain à *Germinal*. C'était en France, mais au siècle dernier.

Souvent, ces enfants n'ont que six ou sept ans. Souvent, ils travaillent de douze à seize heures par jour. Le lieu de travail est l'atelier, la mine, la décharge publique ou la rue. Souvent, le travail lui-même est fastidieux, long, répétitif, mal payé ou non rémunéré. Parfois, l'enfant travaille sous intimidation ou menace de violence.

Les enfants payent au travail un lourd tribut, avec l'arrêt de leur développement intellectuel et physique, des maladies pulmonaires chroniques, la perte de la vue, des déformations osseuses, et parfois la mort.

Un nom vient évidemment à l'esprit.

Iqbal Massih est mort le 16 avril dernier, assassiné. Il avait douze ans. Il était le porte-drapeau de ces millions de jeunes du sous-continent indien.

Vendu à l'âge de quatre ans contre 600 roupies – soixante de nos francs – par un père plus que miséreux, Iqbal Massih va croupir pendant six longues années, derrière un métier à tisser, douze heures par jour, comme cinq cent mille autres enfants prisonniers de l'industrie tapissière, pour un salaire quotidien d'une roupie, l'équivalent de vingt centimes.

Extirpé de son enfer par le président du Front de libération contre le travail forcé des enfants, Iqbal va alors témoigner, dénoncer la servitude au quotidien : comment six millions de petits Pakistanais de moins de quatorze ans s'usent dans les filatures, les briqueries, les pêcheries, verreries, fabriques d'allumettes. Iqbal décrit les « *oil kids* » qui, dans le port de Karachi, récurent, dès cinq ans, les cuves des pétroliers !

Les exportations de l'industrie pakistanaise du tapis, qui rapportaient chaque année quelque 3 milliards de francs, ont régressé à 1,3 milliard en 1994. De nombreuses associations de consommateurs ont décidé de boycotter certains produits.

Pour Eshan Ullak Kahn, président du Front de libération contre le travail forcé des enfants au Pakistan, il est fort probable que les commanditaires de l'assassinat d'Iqbal ne sont autres que des membres de cette « mafia du tapis » que dénonçait le garçon, la toute puissante Association des fabricants et exportateurs de tapis du Pakistan. Une soi-disant « Commission des droits de l'homme » pakistanaise n'a-t-elle pas publiquement déclaré que « le tissage des tapis fait partie des traditions nationales » et qu'« il serait imprudent d'appliquer la loi [interdisant le travail des enfants] dans les conditions de la concurrence internationale » ?

Des entreprises comme Benetton, qui vient d'ouvrir son premier magasin au Pakistan, assurent veiller à ce qu'aucun enfant ne travaille chez leurs sous-traitants. Mais cette politique n'est officiellement reprise dans aucune charte, dans aucun texte de l'entreprise.

En France, ce n'est qu'en 1841 qu'un premier texte a interdit le travail des moins de huit ans dans les manufactures de plus de vingt salariés. Il a fallu attendre la loi du

19 mai 1874 pour que le travail des enfants de moins de douze ans soit prohibé dans les mines, les usines, les fabriques, les ateliers. Et l'ordonnance de 1967 pour qu'il soit illégal de travailler avant seize ans.

L'Europe elle-même n'est pas à l'écart du problème. Deux millions d'enfants seraient concernés dans l'Union européenne.

En août 1993, la législation du travail des enfants portugais de quatorze ans est considérée par les syndicats comme une « honte nationale » : 40 000 à 50 000 jeunes seraient concernés.

L'Union européenne a adopté, le 1^{er} janvier 1994, une directive interdisant le travail des jeunes de moins de quinze ans, avec des exemptions notables pour les emplois culturels ou sportifs, pour les emplois saisonniers en agriculture et pour les formations en alternance.

En Italie, plusieurs dizaines de milliers d'enfants travaillent dans l'industrie du cuir et de la chaussure. Premier pays à réglementer le travail des enfants en 1833, la Grande-Bretagne connaît aujourd'hui un essor des petits travaux d'enfants.

Que faire ?

Les pays du Nord peuvent aussi faire obstacle à l'exploitation des enfants en imposant un label sur les importations de certains produits. C'est ce qu'essaient les associations de solidarité internationale. Certaines lancent ainsi l'idée d'un label européen sur les tapis, pour boycotter les produits fabriqués par les enfants en Asie ou dans les pays d'Afrique du Nord, avec un système d'étiquetage certifiant qu'aucun enfant n'a été impliqué dans la production.

Le débat sur l'introduction d'une « clause sociale » dans les rapports commerciaux internationaux donne l'espoir de voir combattre le travail des enfants. Il est en effet prévu, dans le cadre des travaux de l'Organisation mondiale du commerce, qui devrait se substituer au GATT l'an prochain, d'introduire une forme de « conditionnalité sociale » dans les rapports commerciaux internationaux. Les pays qui ne respecteraient pas certaines normes sociales de base – interdiction du travail des enfants, du travail forcé, etc. – se verraient mis à l'index.

La France pourrait envisager de créer une taxe spécifique et dissuasive à l'importation de produits provenant de pays hors Union européenne où la protection sociale minimale et l'interdiction du travail des enfants ne seraient pas assurées.

Que peut aujourd'hui faire notre Assemblée nationale ?

Je suis convaincu qu'au-delà de nos différences politiques, le travail des enfants est un problème qui ne peut laisser personne indifférent. Il me semble donc qu'en votant la question préalable que j'expose, l'Assemblée délivrerait un message symbolique fort, soulignant que le travail des enfants n'est pas un problème parmi d'autres, qu'il ne relève pas de la fatalité. Ce serait une première, et nous exprimerions ainsi aux Etats où cette surexploitation se pratique, la détermination de la France, pays des droits de l'homme, à refuser l'intolérable et à affirmer sa volonté de trouver des normes internationales et des contrôles efficaces.

Il ne s'agirait en aucune façon d'une marque d'hostilité à l'égard du peuple pakistanais, ami de la France. Ce message serait perçu, au contraire, comme un encouragement pour ceux qui, au péril de leur vie, luttent dans ces pays pour les droits de l'enfant.

Ce serait à l'honneur de notre assemblée de faire symboliquement ce geste, qui aurait un retentissement certain.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, il est certain que le travail forcé des enfants au Pakistan, comme du reste dans de nombreux autres pays, constitue un très grave sujet de préoccupation. La mort du jeune Iqbal Masih nous avait tous, à juste titre, bouleversés. Aussi voudrais-je vous rappeler que la France, avec l'ensemble des partenaires de l'Union européenne, maintient avec les autorités pakistanaises un dialogue tout à fait résolu sur cette question.

Certains progrès ont été réalisés au Pakistan sous l'impulsion de l'Union européenne et d'autres partenaires. C'est ainsi qu'un appareil juridique et institutionnel existe désormais. Aux lois de 1991 et de 1992 prohibant respectivement le travail des enfants et le travail forcé sont venus s'ajouter des textes régissant l'emploi dans différents secteurs économiques ou les relations entre les débiteurs et les créanciers, qui ont notamment pour effet de mettre hors la loi le travail des enfants de moins de quatorze ans et tout remboursement de dettes sous forme de travail. Certains contrevenants ont déjà été condamnés. D'autres sont en attente de jugement et de nombreuses autres inculpations devraient être prononcées très prochainement.

Sur le plan du droit international, le Pakistan, signataire de la convention sur les droits de l'enfant, a mis en place la commission nationale prévue par ce texte. Il faut également signaler que des centres de réhabilitation pour enfants prématurément exposés au travail sont créés en liaison avec l'UNICEF. Au nombre de vingt-cinq, ils viennent s'ajouter aux trente-cinq centres destinés aux enfants abandonnés qui ont déjà été créés.

Enfin, une étude a été engagée en concertation avec l'Organisation internationale du travail afin de mieux analyser et donc de mieux prévenir ces maux sociaux. Les résultats définitifs de cette étude devraient être publiés l'été prochain. Elle constituera un document de référence complet et indiscutable sur l'ampleur de ce problème.

Mme le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Monique Papon, rapporteur. Nous ne pouvons pas, bien sûr, rester insensibles à l'intervention de M. Hage. Le travail des enfants est un problème très douloureux, qui concerne d'ailleurs bien d'autres pays que le Pakistan dont certains, même, ne sont pas très éloignés de la France. Il conviendrait sûrement que notre assemblée aborde ce problème, mais ce n'est pas à l'occasion d'une convention fiscale qu'il sera possible de contribuer à sa solution.

Je rappelle que la commission n'a pas examiné cette question préalable. Mais je vous demande, en son nom, de ne pas l'adopter.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.
(La question préalable n'est pas adoptée.)

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Philippe Langenieux-Villard, pour le groupe RPR.

M. Philippe Langenieux-Villard. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion de cette convention, je veux sou-

ligner, au nom de notre groupe, la qualité des relations nouées depuis longtemps déjà entre la France et le Pakistan.

Le Pakistan célébrera l'an prochain le cinquantième anniversaire de son indépendance. Ce sera un très grand événement pour ce pays et aussi, d'une certaine manière, pour le pays des droits de l'homme et de l'indépendance que nous sommes.

Cinquante ans d'indépendance, cinquante ans de crises et d'interrogations internes surmontées, au fil du temps, dans un lieu géographique qui n'est pas le plus calme de la planète, prouvent qu'un pays qui veut croire en lui-même est en mesure d'inscrire son identité dans l'histoire du monde.

Cinquante ans d'indépendance et d'efforts engagés pour s'impliquer dans les instances internationales prouvent que le Pakistan est une nation engagée avec méthode – et donc avec prudence – dans le dialogue international. Cette convention le démontre. Mais, plus encore, je tiens à souligner, après Mme le rapporteur et Mme le secrétaire d'Etat, que le Pakistan est devenu l'un des grands fournisseurs de troupes dans les opérations de maintien de la paix des Nations unies.

Cinquante ans d'indépendance et de progrès incontables, dans un pays où le chemin de la démocratisation interne est parfois difficile, prouvent, malgré certaines faiblesses qui subsistent, que le Pakistan a aujourd'hui les moyens de peser avec intelligence sur la promotion d'un modèle de société démocratique dans une zone où le chemin de la démocratie n'a pas toujours été le plus droit.

La France, madame le secrétaire d'Etat, peut être fière de renforcer, à travers cette convention, ses liens avec un pays qui professe un islam modéré et qui cherche à surmonter un passé qui n'a pas toujours été très facile.

M. Hage a raison de dire que les enfants du Pakistan sont moins heureux que les nôtres. J'ajouterai que les droits de l'homme y sont sans doute plus fragiles que chez nous. Et M. Hage sait que, sur le sujet des droits de l'homme – qui comprennent bien entendu ceux de l'enfant – notre groupe est très sensible, et par conséquent très vigilant.

A travers ce texte qui ne fait que rénover la convention de 1966, la France souhaite favoriser le développement et le renforcement de ses liens avec le Pakistan, bien au-delà de ses liens à caractère économique. Car lorsque la France parle avec l'étranger, lorsqu'elle veut resserrer ses relations avec un autre pays, c'est toujours, aussi, ses valeurs fondamentales qu'elle cherche à exporter. Par conséquent, en donnant notre accord sur cette convention, nous exprimons notre volonté de transmettre à nos amis pakistanais ce qui fait la valeur de la France.

Mme Papon, évoquant la modestie de nos relations commerciales avec le Pakistan, soulignait que, même si ces relations se développent, elles demeurent faibles. Notre groupe souhaite que cette convention permette de renforcer la confiance mutuelle que nous devons à un jeune pays qui croit en lui-même et qui aime la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme le président. La parole est à M. Loïc Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, point de rencontre entre l'Asie méridionale et le Moyen-Orient, le Pakistan – Etat musulman – est sans doute loin de l'Etat voulu par Ali Jinnah. Du moins ce dernier a-t-il gagné l'essentiel de

ce qui semblait n'être qu'un pari : le Pakistan existe, fort de 110 millions d'habitants – deux fois la population française – et ne manque ni d'ambitions, ni de ressources, ni de moyens économiques et militaires au service de ses fins. Acteur incontournable de tout règlement de crise ou tension régionale, Islamabad pratique une diplomatie très active, comme sa très forte présence dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU le montre.

Mais tant d'accomplissements ont des revers. La relative réussite économique du Pakistan n'a, en définitive, rien réglé et aiguisé des inégalités sociales générant des troubles graves. La persistance de l'instabilité politique, les manœuvres des chefs militaires et des services secrets dans un pays où ceux-ci disposent d'un très grand pouvoir, l'implication du Pakistan dans le trafic de drogue de la région, ainsi que la récurrence des tensions identitaires au Pakistan comme à ses frontières, compliquent une situation très délicate. Aussi toutes les occasions qui peuvent contribuer à stabiliser tant le Pakistan que la région doivent être saisies.

L'intérêt principal de cette convention, outre les dispositions à caractère classique et technique, est de mettre en place les instruments juridiques nécessaires pour que notre pays puisse participer au développement du Pakistan et, partant, à sa stabilisation interne. Il n'est, en effet, dans l'intérêt de personne de voir le Pakistan connaître le même sort que l'Afghanistan proche ou les mêmes soubresauts qui agitent l'Inde régulièrement.

La France a cette chance qu'elle entretient depuis longtemps déjà d'excellentes relations avec Islamabad. Des visites bilatérales de haut niveau, comme celle de 1994, illustrent ce fait. Nos ventes d'armements, contestées, sont pourtant non seulement un débouché pour notre industrie d'armement, mais aussi un moyen de contribuer à l'équilibre des forces dans la région, face à une Inde également nucléaire, qui se dote d'armements lourds et de projection – comme des porte-avions anglais et même un d'origine russe – et qui entame un projet spatial ambitieux dont les volets militaires sont importants.

Une coopération franco-pakistanaise responsable et proportionnée aux menaces régionales apparaît donc nécessaire dans le contexte très tendu que connaît cette zone et répond aux inquiétudes du Pakistan face à la détérioration des conditions de sécurité dans la région. De toute façon, si nous sommes absents de ces marchés, d'autres seront présents à notre place. Nous l'avons vu dans de nombreux autres pays, par exemple en Iran. Mais cette coopération militaire satisfaisante ne doit pas occulter la faible implantation française au Pakistan. Si l'on peut se réjouir de la montée en puissance de notre présence économique depuis quelques années, beaucoup reste à faire pour arriver au niveau des Japonais, des Américains et des Anglais. C'est ainsi, mes chers collègues, que la France n'est que le neuvième fournisseur – 4,2 p. 100 seulement des parts de marché – et le huitième client du Pakistan.

Cette convention devrait aider la France à acquérir une place plus importante dans l'économie pakistanaise, place aujourd'hui en effet trop modeste au regard des enjeux économiques et géopolitiques que nous connaissons. C'est en tout cas le vœu que je forme. La France, si elle veut jouer un rôle dans cette région d'avenir, se doit d'y être plus présente. Il est donc bon que le présent projet de loi lui en donne les moyens.

Stabiliser un pays stratégique dans cette partie du monde, l'aider à mieux maîtriser son développement, contribuer à son ouverture, en particulier dans le domaine des droits de l'homme – oui, président Hage –

et renforcer notre présence dans la région, tels sont les objectifs de cette convention, paraphrased, je vous le rappelle, le 19 novembre 1993. Je les partage pleinement. C'est pourquoi le groupe UDF approuve le projet de loi, madame le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La discussion générale est close.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole), signée à Paris le 15 juin 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

10

TRAITÉ D'ENTENTE ET DE COOPÉRATION ENTRE LA FRANCE ET L'UKRAINE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'entente et de coopération entre la République française et l'Ukraine (n^{os} 2349 et 2423).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Madame le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, conformément à l'article 53 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous soumettre pour adoption le projet de loi de ratification du traité d'entente et de coopération signé entre la France et l'Ukraine à Paris, le 16 juin 1992.

Par le projet de loi qui vous est présenté, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale d'autoriser la ratification de ce traité signé à l'occasion d'une visite officielle en France du chef de l'Etat ukrainien. Premier traité bilatéral d'importance signé par l'Ukraine, au lendemain de son indépendance, il est de même nature que ceux que la France a signés par la suite avec les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, et avec les pays indépendants issus de l'ex-URSS.

Les deux principaux objectifs de ce traité d'entente et de coopération sont de créer un cadre favorable au développement de nos relations bilatérales avec l'Etat ukrainien et de les situer dans une perspective européenne.

Les parties placent tout d'abord le développement de leur coopération dans le contexte de la construction d'une Europe pacifique et solidaire. Le traité tient compte du

souhait de l'Ukraine de développer ses relations avec la Communauté européenne et d'adhérer au Conseil de l'Europe, ce qui est chose faite depuis le 9 novembre dernier.

L'engagement de réformes économiques ambitieuses, conformément aux lignes tracées par les institutions financières internationales, la stabilité institutionnelle en cours, qui sera matérialisée par l'adoption, en principe avant l'été, d'une nouvelle constitution, la stabilisation progressive de la situation en Crimée, le développement de relations de bon voisinage avec l'ensemble de ses voisins, en particulier la recherche d'une normalisation pragmatique du dialogue ukraino-russe, traduisent la volonté des autorités ukrainiennes de construire un Etat souverain et stable, ouvert à l'Occident, en particulier à l'Europe.

L'adhésion de l'Ukraine au traité de non-prolifération, comme Etat non nucléaire, le 5 décembre 1994, a été un gage supplémentaire de la volonté de l'Ukraine de s'insérer dans la communauté internationale et de participer activement à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires dans le monde. Elle a en outre permis aux autorités françaises de donner une impulsion nouvelle à nos relations.

De plus, s'agissant de nos relations bilatérales, ce traité vise à poursuivre le bon développement de notre coopération, engagée dès le lendemain de l'indépendance de l'Ukraine en décembre 1991, dans les domaines politique, économique, culturel et scientifique.

Ce traité instaure, de façon classique, le principe de concertations régulières à différents niveaux, avec l'objectif d'aider l'Ukraine à relever le défi des changements qu'elle a entrepris.

Notre coopération bilatérale vise d'abord à mettre sur pied et à consolider un Etat de droit moderne et démocratique. Il s'agit ensuite d'aider ce pays à aller de l'avant dans sa transition vers l'économie de marché. Dans cette perspective, notre politique de coopération s'efforce de contribuer à la formation des acteurs de la vie économique aux techniques modernes de gestion. Il s'agit enfin d'assurer une présence culturelle française, en développant notamment notre action linguistique. D'ores et déjà, les treize alliances françaises présentes en Ukraine y sont très actives.

Pour faciliter ces actions, des crédits significatifs de coopération culturelle, scientifique et technique ont déjà été mis en place.

Mais il est également de notre intérêt d'asseoir la présence française en Ukraine et de jouer un rôle actif dans cette région de l'Europe, dont la stabilité est essentielle pour l'ensemble de la région et pour l'Europe tout entière. Notre présence doit aussi permettre de répondre aux attentes des Ukrainiens, auprès desquels la France jouit d'un réel prestige.

Telles sont, madame le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, les principales ambitions du texte qui fait l'objet du projet de loi soumis à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Michel Habig, rapporteur. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le traité d'entente franco-ukrainien est un texte classique, très proche des conventions du même type qui nous lient à dix des Républiques issues de l'ancienne URSS. A dire

vrai, de tels traités ont surtout une portée symbolique et politique et traduisent la volonté de donner la forme la plus solennelle possible à nos relations bilatérales avec ces jeunes démocraties.

La France a reconnu l'indépendance de l'Ukraine tout de suite après le référendum du 1^{er} décembre 1991 et ouvert une ambassade à Kiev dès janvier 1992. Les relations politiques et culturelles qui se sont nouées, depuis lors, sont assez denses. En revanche, on peut regretter que les relations économiques ne soient pas encore très développées, et je souhaite que l'entrée en vigueur du traité bilatéral sur l'encouragement et la protection des investissements leur donne un nouveau dynamisme.

Nos rapports avec l'Ukraine devraient être facilités par la stabilisation que connaît ce pays depuis l'élection à sa tête du président Koutchma, en juin 1994.

Il faut rappeler que la période qui a suivi l'indépendance a été marquée par de nombreuses incertitudes politiques, économiques et diplomatiques. Aujourd'hui, certains des contentieux entre l'Ukraine et la Russie, comme le conflit sur le statut de la Crimée, paraissent en voie de règlement et l'Ukraine a adhéré, à la fin de l'année dernière, au Conseil de l'Europe. Toutefois, la situation intérieure n'est pas encore totalement stabilisée, comme le montrent les difficultés pour adopter une nouvelle Constitution et, en matière sociale, la récente reprise des grèves dans le secteur minier.

L'Ukraine est sans doute un pays qui se cherche, dans lequel il convient de soutenir les forces modernistes et réformatrices. La ratification du traité d'entente sera, de la part de la France, le témoignage d'une telle volonté. Je rappelle que cette ratification a longtemps été retardée en raison de l'attitude des autorités ukrainiennes en matière de désarmement nucléaire. Cette hypothèque a pu être levée grâce à l'adhésion de l'Ukraine au traité de non-prolifération, en tant qu'Etat non nucléaire, en décembre 1994.

Madame le secrétaire d'Etat, la question nucléaire a d'ailleurs été au cœur du débat de la commission des affaires étrangères sur ce traité d'entente. Personne, au sein de celle-ci, ne conteste la nécessité de ratifier ce texte. Mais la commission a souhaité que le débat de ratification permette de souligner l'ambiguïté de l'attitude ukrainienne à propos de Tchernobyl. Il est significatif que la seule originalité du traité franco-ukrainien par rapport aux autres traités d'entente soit la mention, à l'article 18, de l'accident de Tchernobyl.

La communauté internationale et l'Union européenne en particulier essaient depuis près de deux ans d'obtenir de l'Ukraine l'engagement de fermer la centrale de Tchernobyl, en échange de financements destinés à compenser le déficit énergétique créé par cette fermeture. Si le plan d'action décidé par le sommet du G7 à Naples, en juillet 1994, a été théoriquement accepté par le gouvernement de Kiev, cette acceptation était surtout destinée à gagner du temps et à ne pas se couper de la communauté internationale et de ses financements. Par la suite, l'Ukraine a présenté des exigences supplémentaires, dont certaines ne sont pas acceptables.

La signature d'un nouveau mémorandum entre l'Ukraine et le G7, en décembre dernier, ne peut, dans ces conditions, être accueillie qu'avec un certain scepticisme. Ce texte comporte des zones d'ombre, par exemple à propos du financement du projet de sarcophage. Je souhaiterais qu'à l'occasion de ce débat, le Gouvernement précise à la représentation nationale sa position sur ce

memorandum. Les Sept se sont-ils donné les moyens de le faire mieux respecter que les accords précédents ? Quels engagements réels ont été pris par l'Ukraine ?

Il est indispensable que cette question soit réglée définitivement pour que l'Ukraine trouve sa place dans la communauté internationale et dans la grande Europe en construction.

Au bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères a adopté le projet de loi de ratification du traité d'entente. Elle demande à l'Assemblée nationale de faire aujourd'hui de même et d'adresser ainsi un double message : un message de vigilance au gouvernement ukrainien, à propos des centrales nucléaires, et un message d'amitié au peuple d'Ukraine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Mesmin.

M. Georges Mesmin. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Ukraine sort peu à peu des limbes. Ce traité d'entente et de coopération a le mérite de nous rappeler la place historique originale, essentielle qu'elle joue en Europe et au sein de la CEI. L'histoire et la géographie ont ici toute leur place et permettent de mieux comprendre les enjeux et les perspectives d'un traité d'entente et de coopération de l'Ukraine avec notre pays.

Au moment de l'indépendance, en septembre 1991, l'heure de l'Ukraine était à la revanche de l'Histoire, à la fermeté vis-à-vis du grand frère, coupable depuis le XVII^e siècle de briser toute velléité d'autonomie politique, culturelle et religieuse chez les Ukrainiens et surtout responsable de traumatismes nationaux : la grande famine organisée de 1932-1933 et le choc de Tchernobyl, en avril 1986.

L'intransigeance ukrainienne, manifeste avec le président Leonid Kravtchouk, a été immédiatement illustrée par la question du partage de la flotte de la Mer noire, du statut de la Crimée et des livraisons russes de gaz ainsi que par la question du rapatriement des ogives nucléaires russes en Russie.

Cette intransigeance se fondait sur trois arguments. Tout d'abord, le poids économique de l'Ukraine, qui représentait à elle seule 25 p. 100 du produit national brut soviétique. Ensuite, sa place géostratégique, très importante, incontestable entre l'Europe occidentale et la Russie. Proche des Balkans, riveraine de la Mer noire, limitrophe de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie, l'Ukraine aurait pu constituer la plaque tournante commerciale, culturelle et politique dans la région. Enfin, l'aide qu'auraient dû apporter les Occidentaux, en jouant ainsi l'Ukraine contre la Russie.

Malheureusement ces faits incontestables étaient finalement des illusions qui se sont dissipées au contact de la dure réalité économique, énergétique et politique. Leonid Kravtchouk n'a pas réussi son pari : rendre viable l'indépendance de l'Ukraine, du fait notamment de l'interdépendance en matière énergétique avec la Russie. On peut espérer que l'élection de Leonid Koutchma, en juin 1994, laissera ouverte la voie à des relations moins tendues avec le grand frère russe.

Néanmoins, le programme de réformes se heurte à trois obstacles : les risques très réels de déstabilisation sociale ; le poids de la majorité conservatrice formée d'une alliance de communistes, d'agriculteurs et de socialistes et, enfin, la très forte dépendance énergétique de l'Ukraine à l'égard de la Russie.

Tout le succès de l'actuelle équipe dépend et de la stabilité intérieure et de la sérénité des relations entre Kiev et Moscou.

Réguler les relations avec Moscou, stabiliser ses équilibres régionaux, affirmer une identité nationale réelle mais encore fragile et trouver sa place dans le concert européen, telles sont les priorités actuelles de l'Ukraine. Si elle y fait face, elle pourra alors devenir l'un des grands pays européens sur lesquels, bien entendu, l'Europe occidentale doit s'appuyer.

Ces évolutions ne sont pas sans conséquence sur les relations que la France entretient avec l'Ukraine. Les accords bilatéraux sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements même s'ils sont, comme vient de le rappeler votre rapporteur, tout à fait classiques, peuvent aider utilement l'Ukraine dans son redressement économique.

Pour la France, l'enjeu est double. Premièrement, il s'agit de rattraper notre retard dans le domaine de la coopération avec les pays de la CEI par rapport à nos partenaires européens, en particulier l'Allemagne et l'Italie. La France bénéficie d'un capital de sympathie, vous l'avez souligné, madame le secrétaire d'Etat, qu'il faut traduire en actes.

En second lieu, l'objectif est de signifier que l'Ukraine est une réalité vivante, prise en compte par l'Occident dans ses relations avec la CEI. Il ne s'agit pas de jouer Kiev contre Moscou, mais bel et bien de prendre acte d'une réalité géopolitique survenue en 1991, et somme toute bénéfique à la fois pour la CEI et pour l'Europe.

On peut d'abord regretter que la ratification d'un traité signé au mois de juin 1992 intervienne très tardivement. On peut plus particulièrement déplorer que les articles 3 et suivants du traité consacrés à la consultation bilatérale n'aient pas été suivis d'autant d'effets que prévu. Les rencontres bilatérales au sommet étaient programmées deux fois par an : il est dommage que ce rythme n'ait pas été tenu. Un dialogue étroit ne peut se construire que sur la durée et l'intensité des relations bilatérales.

Les références nombreuses, dans ce traité, à une Europe démocratique, pacifique et solidaire sont prometteuses, pourvu que les deux pays donnent un contenu concret à ces dispositions. Sa participation aux missions de l'ONU en Croatie et en Bosnie, son admission au Conseil de l'Europe le 9 novembre dernier, la signature de la convention européenne des droits de l'homme indiquent très clairement que l'Ukraine est très attachée à une réflexion commune sur les problèmes du continent européen. Cela constitue pour elle un moyen d'afficher sa vocation européenne, trop souvent étouffée.

Eu égard aux engagements très généraux et très généreux de ce traité d'entente et de coopération, il faut avouer que le bilan de la coopération bilatérale est moins brillant : l'Ukraine n'est que notre soixante-quatrième client et notre soixante-sixième fournisseur. Nos investissements sont aussi très limités par rapport à ceux des Allemands et des Américains. Il me semble que la priorité de la France devrait être de les renforcer, sinon d'autres le feront à notre place. Le relatif dynamisme de nos rela-

tions culturelles devrait entraîner le commerce derrière lui. Sinon pourquoi les Ukrainiens apprendraient-ils le français ?

Le dernier point souligné par notre rapporteur, est celui de Tchernobyl, qui fait l'objet de l'article 18 du traité. La France a fait beaucoup dans le domaine de la sûreté nucléaire mais force est de constater, comme l'a fait notre rapporteur, que l'ambiguïté du discours et des gestes des autorités ukrainiennes rend l'affaire très sérieuse. Il ne faut pas que Kiev en fasse un objet de chantage permanent. Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec le rapporteur.

Au total, ce traité est certes classique, mais il devrait être l'instrument de pénétration de la France dans une région qui est d'une importance géostratégique majeure pour l'avenir de l'Europe et, peut-être, du monde. En appelant le Gouvernement à intensifier ses relations avec Kiev dans le double but de renforcer notre présence de manière significative et de consolider l'Ukraine dans le concert européen, le groupe UDF, que je représente, approuve les dispositions du présent projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Madame le président, madame le ministre, mes chers collègues, notre assemblée est saisie, aujourd'hui, du traité d'entente et de coopération franco-ukrainien adopté par nos collègues du Sénat au mois de novembre dernier. Ce traité ne présente guère d'originalité sauf sur un point sur lequel je reviendrai.

La France a déjà signé ce type d'entente avec d'autres républiques issues de l'ex-Union soviétique telles que la Moldavie ou la Lettonie. Des procédures similaires sont en cours avec la Géorgie et l'Azerbaïdjan. Ce traité d'entente et de coopération présente deux caractéristiques principales : premièrement, il a une portée essentiellement symbolique et politique ; deuxièmement, il a une originalité d'importance avec son article 18 qui indique que la France et l'Ukraine, conscientes de l'importance de la protection de l'environnement, coopèrent de manière étroite en ce domaine, notamment en ce qui concerne les suites de l'accident de Tchernobyl.

En ce qui concerne la portée politique de ce texte, notre approbation serait perçue comme un signe fort, très fort, adressé au gouvernement de M. Koutchma qui, depuis deux ans, affiche une véritable volonté de transformer le système juridique et de faire progresser les réformes économiques.

Bien que la constitution en vigueur en Ukraine soit toujours celle adoptée dans la République socialiste soviétique de l'Ukraine en 1978, en pleine époque « brejnevienne », elle a subi de nombreux amendements ce qui me permet de vous dire aujourd'hui qu'il existe, dans ce pays, les composantes principales d'une démocratie pluraliste. Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont suffisamment assurées pour permettre aux diverses tendances politiques de se manifester. Des élections libres et multipartites ont, par ailleurs, eu lieu en 1994 concernant le Parlement et la Présidence.

La situation constitutionnelle a été clarifiée notamment en ce qui concerne la séparation des pouvoirs et la protection des droits de l'homme, grâce à la signature par le Président et le Parlement, le 8 juin 1995, d'un « accord constitutionnel sur les principes fondamentaux de l'orga-

nisation et du fonctionnement des pouvoirs publics et de l'autonomie locale ». Cet accord a fixé une date limite pour l'adoption, par voie de référendum, d'une nouvelle constitution, au plus tard le 8 juin 1996, conforme aux normes prescrites par le Conseil de l'Europe.

La politique étrangère de l'équipe dirigeante actuelle reflète désormais une position équilibrée de distance égale entre le Russie et l'Occident.

Le traité qui vous est soumis constitue par conséquent l'aboutissement logique de l'évolution politique de l'Ukraine depuis plusieurs années. Indépendante en 1991, elle s'est vu octroyer le statut d'invité spécial à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dès 1992, avant d'y être admise à part entière en novembre dernier.

Qu'il me soit permis en cette occasion, madame le secrétaire d'Etat, en tant que représentant de notre assemblée au Conseil de l'Europe, de souligner l'excellente qualité de la délégation ukrainienne qui siège avec nous sur les bancs de son assemblée parlementaire. Tel est d'ailleurs le cas de toutes les délégations envoyées au Conseil de l'Europe par les anciens pays communistes d'Europe centrale et orientale. Il convient aussi de relever l'importance que représente pour ces pays l'admission au sein de cet organisme international.

Je veux également profiter de cette intervention à la tribune de l'Assemblée nationale pour regretter publiquement que, dans cet hémicycle, on ne soit pas suffisamment intéressé par ce qui se passe au Conseil de l'Europe. Ainsi il a beaucoup été question du vote positif sur l'avis concernant la demande d'adhésion de la Russie, mais beaucoup d'autres républiques, admises avant cette dernière auraient certainement aimé, elles aussi, que leur adhésion fasse l'objet d'une publicité comparable.

L'Ukraine a signé le 14 juin 1994 un accord de partenariat et de coopération avec l'Union européenne. L'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce est aujourd'hui envisagée.

Pour toutes ces raisons, le groupe du RPR vous demande d'approuver, mes chers collègues, ce texte, mais il vous appelle à rester vigilants sur la question nucléaire en général et sur Tchernobyl en particulier.

Après la dissolution de l'Union soviétique, l'Ukraine a, en effet, hérité d'un important arsenal nucléaire tactique et stratégique. Par suite de pressions internationales motivées par la crainte d'une prolifération nucléaire, l'Ukraine a signé, en janvier 1994, une déclaration trilatérale avec la Russie et les Etats-Unis par laquelle elle renonçait à son arsenal nucléaire stratégique en échange d'un milliard de dollars sous forme d'approvisionnement en combustible nucléaire et d'une aide financière au désarmement. Après la ratification du traité Start I et la signature du protocole de Lisbonne en février 1994, l'Ukraine a adhéré au traité de non-prolifération des armes nucléaires, le 5 décembre 1994, en tant qu'Etat non nucléaire.

L'Ukraine met désormais pleinement en œuvre la déclaration et procède au transfert de ses ogives nucléaires vers la Russie en vue de leur destruction.

Cependant, la question de Tchernobyl reste posée. Les réacteurs toujours en service fournissent encore 7 p. 100 de l'énergie ukrainienne. L'Ukraine considère qu'à l'heure actuelle, compte tenu de la situation de crise économique et énergétique qu'elle connaît, elle n'est pas en mesure de résoudre seule le problème de la fermeture de la centrale de Tchernobyl. Elle compte sur une assistance internationale de la part de l'Union européenne, du groupe des Sept et des institutions financières internationales.

En avril 1995, l'Ukraine a accepté de fermer la centrale en l'an 2000 en échange de l'aide des pays occidentaux pour la construction d'une usine à gaz qui remplacerait la centrale nucléaire, ainsi pour la réalisation d'un nouveau coffrage autour du réacteur qui a explosé en 1986.

Un calendrier spécifique pour la fermeture de Tchernobyl a été annoncé par le ministre Kostenko, chef de la délégation gouvernementale ukrainienne pour les négociations sur Tchernobyl. Il prévoit la fermeture du réacteur n° 2 cette année, du réacteur n° 1 en 1997 et du réacteur n° 3 en 1999. Cependant, les estimations occidentales et ukrainiennes relatives à la perte économique totale que la fermeture de la centrale entraînera sont considérablement différentes : alors que les premières varient entre 2 et 3 milliards de dollars tandis que celles de l'Ukraine varient, elles, entre 4 et 5 milliards de dollars.

Il faut néanmoins se féliciter que l'Ukraine ait pris plusieurs mesures relatives à la sécurité nucléaire visant notamment à mettre un terme au trafic illégal de matériaux radioactifs. Le Parlement ukrainien a adopté des lois sur l'utilisation de l'énergie nucléaire et la sécurité en matière de radioactivité, sur le traitement des déchets radioactifs, ainsi que des textes relatifs à l'importation de matériaux fissiles, à la responsabilité civile pour les dommages nucléaires, et sur l'extraction du minerai d'uranium.

En 1988, le code criminel a été complété par un article disposant que l'acquisition, la détention, l'utilisation, le transfert ou la destruction, dans des conditions illégales, de matériaux radioactifs est punissable d'une peine d'emprisonnement de cinq ans maximum. En 1993, les services de répression ukrainiens ont détecté dix cas de ce genre et quatre en 1994 ; dix personnes ont été poursuivies pour ce délit.

Pour la France, EDF et l'Institut de protection et de sûreté nucléaire sont des intervenants majeurs ; EDF est ainsi présente en Ukraine au travers de jumelages avec des centres nucléaires. L'IPSN intervient, quant à lui, de multiples façons et l'Ukraine, en particulier pour la centrale de Rovno, est l'un des principaux bénéficiaires de ses actions.

L'Ukraine bénéficie également des programmes financés par l'Union européenne au sein des budgets PHARE et TACIS. En complément de ces programmes, la direction de la sûreté des installations nucléaires a conclu plusieurs accords bilatéraux avec l'Ukraine, la Russie, la République tchèque et la République slovaque. Il s'agit d'aider les autorités locales à devenir de véritables organes de contrôle indépendants des exploitants et capables d'obtenir, de ces derniers, des améliorations significatives de leurs réacteurs.

Pour conclure, l'intérêt d'approuver ce traité d'entente et de coopération, mes chers collègues, réside dans le fait que, plus il y aura de relations entre l'Ukraine et l'Europe de l'Ouest, notamment par le jeu d'aides et de pressions, plus vite l'Ukraine, mais aussi les autres nations en cause, rejoindront le meilleur des pratiques occidentales en matière de conception, d'exploitation, de maintenance et de contrôle des installations nucléaires.

C'est pourquoi, au nom du groupe RPR, je vous invite à approuver ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Je tiens à apporter quelques éléments de réponse sur le problème de Tchernobyl dont se sont préoccupés à juste titre plusieurs intervenants. La France attache évidemment une importance particulière à cette question. Nous connaissons la dimension à la fois politique, économique et sociale que présente ce dossier pour l'Ukraine. Certes, l'engagement de fermeture de la centrale par les Ukrainiens s'est souvent accompagné de revirements, d'ambiguïtés, y compris au plus haut niveau, mais nous avons bon espoir que le calendrier fixé sera respecté avant l'an 2000.

En effet, dans les termes du mémorandum d'entente qui a été signé à Ottawa le 18 décembre dernier, des engagements financiers importants supplémentaires ont été décidés par la communauté internationale. Ainsi, 500 millions de dollars sous forme de don et 1,2 milliard de dollars sous forme de prêts ont été accordés pour la fermeture de Tchernobyl.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification du traité d'entente et de coopération entre la République française et l'Ukraine, signé à Paris le 16 juin 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

11

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE CAMEROUN RELATIVE À LA CIRCULATION ET AU SÉJOUR DES PERSONNES

Discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun relative à la circulation et au séjour des personnes (nos 1727, 2448).

En raison de l'opposition formulée par le président du groupe communiste dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, ce texte ne sera pas examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission des affaires étrangères, mesdames, messieurs les députés, la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre la France et le Cameroun du 26 juin 1976 établissait, comme les autres conventions conclues entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique noire, un régime très favorable aux ressortissants camerounais.

Cette convention n'était plus adaptée ni à nos autres engagements internationaux, en particulier la convention d'application de l'accord de Schengen, ni à la nécessité de mieux contrôler et maîtriser les flux migratoires.

Le projet d'accord signé à Yaoundé le 24 janvier 1994 a été négocié en prenant pour base un projet type élaboré par le ministère des affaires étrangères en étroite collaboration avec les autres départements ministériels concernés, ceux de l'intérieur, des affaires sociales et de la coopération.

Aussi ne s'écarte-t-il guère des textes que vous avez déjà approuvés liant la France à six autres pays de la région : Burkina-Faso, Côte-d'Ivoire, Mauritanie, Bénin, Congo, Gabon. Je résumerai brièvement ses principales dispositions.

L'obligation de visa, imposée par une mesure multilatérale depuis le mois d'octobre 1986, est confirmée par l'article 1^{er}. Le même article prévoit l'obligation de garantir le rapatriement des ressortissants de l'un des Etats qui se trouvent sur le territoire de l'autre. La partie camerounaise ayant exprimé le souhait que soient précisées les formes que peut prendre la garantie du rapatriement, celles-ci ont été détaillées en annexe.

L'article 2 est consacré au court séjour. Il reprend les exigences de la convention d'application de l'accord de Schengen et réaffirme le principe du double contrôle des justificatifs : une première fois lors du dépôt de la demande de visa, une seconde fois lors de l'entrée sur le territoire. L'article 8 énumère les cas de dispense de la production de ces justificatifs.

Ces exceptions se justifient soit par la pratique internationale – membres du gouvernement, diplomates accrédités dans l'autre Etat venant prendre leurs fonctions, porteurs de passeports diplomatiques, membres des assemblées parlementaires, fonctionnaires en mission officielle – soit par l'existence de conventions multilatérales auxquelles la France est partie : équipages des navires et des aéronefs. L'article 10 rappelle que les conventions internationales pertinentes continuent à régir la circulation de ces équipages.

Les articles 3 à 7 sont consacrés au long séjour, c'est-à-dire supérieur à trois mois. L'article 3 prévoit l'obligation de posséder un visa de long séjour, les articles 4 et 7 précisent les justificatifs requis selon la nature du séjour envisagé : ainsi l'article 4 concerne les salariés, l'article 5 l'exercice des activités industrielles, commerciales et artisanales, l'article 6, les inactifs, l'article 7 les étudiants. La partie camerounaise ayant, là aussi, souhaité obtenir des précisions quant aux documents et justificatifs des moyens garantissant les conditions de séjour, celles-ci, renvoyées en annexe, ne font que reprendre les dispositions réglementaires en vigueur.

L'article 9 est consacré au regroupement familial. Le renvoi à la législation interne permet de contrôler strictement celui-ci, quand bien même les conditions mises pour en bénéficier viendraient à être renforcées. A la demande de la partie camerounaise, l'accompagnement familial – c'est-à-dire le droit pour un fonctionnaire, stagiaire de longue durée, de se faire accompagner de son conjoint et de ses enfants mineurs – fait l'objet d'une précision en annexe, qui se limite à indiquer que les autorités « faciliteront les formalités » préalables à ce regroupement.

Les articles 11 et 12 concernent la possession d'un titre de séjour pour tout séjour supérieur à trois mois. Le premier de ces articles, qui se réfère à la législation interne pour la délivrance de ces titres, permet un contrôle strict.

Le second prévoit la possibilité, après trois ans de résidence régulière et ininterrompue, d'obtenir un titre de séjour renouvelable, ensuite, de plein droit. Cette mesure, déjà appliquée en France pour les ressortissants camerounais, permettra à nos compatriotes, à juste titre inquiets de la politique camerounaise récente en matière de titres de séjour, de disposer d'engagements écrits pour faire valoir leurs droits.

L'article 13 contient la réserve habituelle relative au maintien de l'ordre public, à la protection de la santé et de la sécurité publiques.

L'article 14 renvoie à la législation interne pour tous les points non traités par la convention.

L'article 15 prévoit un mode de règlement amiable par la voie diplomatique, suivi, le cas échéant, de la réunion d'une commission *ad hoc*.

L'article 16 précise que les dispositions prévues à l'annexe font partie intégrante de la convention mais qu'elles pourront être modifiées par échange de notes.

L'article 17 porte sur l'abrogation de la convention antérieure, l'entrée en vigueur, la durée de validité, les modalités de renouvellement et les conditions de dénonciation du nouvel accord.

Telles sont, madame le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre la République française et la République du Cameroun.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Garmendia, suppléant M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Garmendia, rapporteur suppléant. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir excuser M. Jean-Yves Le Déaut, qui a rapporté ce projet de loi devant la commission des affaires étrangères. Il est aujourd'hui en Guyane pour un motif qui n'est d'ailleurs pas totalement étranger à notre débat puisqu'il participe à une mission de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine.

La négociation de cette convention a été engagée sous le gouvernement de Mme Edith Cresson en juin 1991, ce qui témoigne qu'un consensus est possible dans le domaine de la politique de maîtrise des flux migratoires.

Elle donne en premier lieu une base conventionnelle à la politique des visas, dont on sait qu'elle constitue un moyen efficace pour dissuader les candidats à l'immigration clandestine. Depuis son instauration unilatérale en 1986, la politique des visas a évolué dans un sens de plus en plus restrictif sous tous les gouvernements qui se sont succédés. Les consuls ont en effet pour consigne de refuser la délivrance d'un visa dès lors qu'il paraît probable que le demandeur risque de transformer son séjour touristique en séjour clandestin. Cette politique a été reprise dans le cadre européen par la convention de Schengen ; de ce point de vue, la convention que nous examinons adapte notre législation à nos obligations internationales. La politique des visas est souvent critiquée, soit parce qu'on la juge laxiste, soit qu'on l'estime trop rigoureuse. Elle n'est certainement pas une panacée, mais elle est tout aussi certainement nécessaire et efficace. Un juste milieu doit être trouvé entre le souci de la rigueur et les droits légitimes des étrangers à séjourner sur notre sol pour rendre visite à leur famille ou pour effectuer un séjour touristique.

Des observations similaires peuvent être faites à propos des autres dispositions de cette convention, qui alignent le régime du séjour des Camerounais sur celui de l'ordonnance de 1945.

Outre la maîtrise des flux migratoires, cette convention a un deuxième objet qui n'est pas moins important : elle permettra aux ressortissants français résidant au Cameroun de bénéficier d'un droit au séjour plus stable. En effet, la convention prévoit la possibilité, après un séjour régulier de trois ans, d'obtenir un titre de séjour de dix ans, renouvelable de plein droit. Cette disposition concerne une communauté française qui s'élève aujourd'hui à 7 000 personnes.

Cette convention a également le mérite d'associer le Cameroun à notre politique de l'immigration. En effet, il est illusoire d'espérer emporter des succès sans la coopération des pays d'émigration, voire contre leur volonté. Depuis quelques années, notre diplomatie a travaillé à sensibiliser ces pays à cet impératif ; leur aide est une garantie d'efficacité, mais aussi une garantie pour les droits des personnes.

Dans le même esprit, il convient de souligner que l'aide au développement est une arme contre les migrations des peuples. Le développement économique, mais aussi social et culturel, est à l'évidence la condition essentielle qui permettra de maîtriser ces phénomènes.

A ce titre, on doit déplorer que l'aide de la France au Cameroun soit en nette diminution par rapport à son niveau de 1992 alors qu'elle avait augmenté fortement depuis 1989. Elle était de 1,8 milliard en 1992 ; elle s'est élevée à 1,05 milliard en 1993. De ce point de vue, l'action de l'actuel gouvernement ne s'inscrit pas dans la continuité, ce qui crée un regrettable déséquilibre.

Néanmoins, M. Le Déaut a donné un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi et la commission des affaires étrangères l'a suivi.

En conclusion, permettez-moi de vous livrer les réflexions, cette fois personnelles, que m'inspire le débat d'aujourd'hui.

Certains de nos collègues ont, à juste titre, rappelé, à l'occasion de l'examen des accords internationaux auquel nous procédons ce matin, leurs préoccupations pour les droits de l'homme. D'autres, plus enclins à considérer leur caractère technique, privilégient le traitement de ces questions dans un autre cadre. L'un n'empêche pas l'autre.

La signature d'une convention internationale technique peut être aussi l'occasion – elle en donne en tous les cas l'opportunité – de signaler combien la France est attachée au respect d'un certain nombre de valeurs. L'Union européenne s'est engagée dans cette voie et les derniers accords de coopération négociés et signés comportent une clause sur le respect du droit.

Il ne s'agit pas bien sûr de tout mélanger ni de bloquer le mécanisme de nos relations internationales, mais, il y a un juste milieu qu'il conviendrait en toutes occasions de rechercher.

Le Cameroun, le Pakistan sont des partenaires culturels, économiques, politiques importants de notre pays. Ce partenariat se doit d'être exigeant à défaut d'être exemplaire.

Le droit du travail est-il respecté ? Le pluralisme politique existe-t-il et est-il garanti ?

Poser ces questions est déjà reconnaître l'existence d'un doute. Ce doute, le négociateur français se doit de le communiquer à son partenaire ; cela suppose bien sûr que nous soyons nous-mêmes exemplaires.

L'immigration clandestine doit être combattue. Notre pays n'est pas en situation d'importer de la main-d'œuvre étrangère, comme c'était l'usage en 1974, mais ce combat doit respecter la légalité républicaine et les droits de l'homme. L'envoi de charters nationaux ou européens, remplis à la va-vite, en direction de l'Afrique ou de Haïti ne me paraît pas une solution digne de notre pays. L'accident dont ont été victimes seize Haïtiens au mois de décembre conduit par ailleurs à s'interroger sur les conditions entourant ce genre de vol.

Il y aurait encore bien des questions à poser et des interrogations à lever sur d'autres dossiers concernant le commerce et le droit dans nos relations avec la Chine ou la Turquie.

Je pense, madame le secrétaire d'Etat, que nous aurons une autre occasion d'en parler, le jour où nous aurons à examiner d'autres conventions internationales.

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il nous est demandé aujourd'hui d'autoriser la ratification par le Gouvernement d'une nouvelle convention entre la France et le Cameroun, régissant la circulation et le séjour des personnes entre les deux pays.

Ce projet de loi s'inscrit dans la renégociation des conventions conclues entre la France et dix pays de l'Afrique francophone. Il s'agit, comme cela y est clairement affirmé, de mieux maîtriser le flux migratoire et d'adapter ces engagements à la convention d'application de l'accord de Schengen, ainsi que d'obtenir de nos partenaires africains un régime de séjour plus favorable pour les résidents français.

Ce processus de renégociation qui va se poursuivre trouve aujourd'hui pour le Cameroun son aboutissement. Notre assemblée devra se prononcer sur des conventions similaires concernant le Togo, le Sénégal, le Centrafrique, le Mali, mais aussi le Niger qui se trouve actuellement sous les feux de l'actualité avec le coup d'Etat militaire et la décision que vient de prendre la France, de concert avec les Etats-Unis, de suspendre toute coopération avec ce pays en exigeant le retour au pouvoir des autorités légales. Des réactions diverses se sont exprimées à ce sujet. D'aucuns estiment cette décision inappropriée et de nature à accroître encore les difficultés d'une des populations les plus pauvres du monde. Notre pays n'avait-il pas été moins regardant dans le passé en des circonstances comparables ? J'ajoute que la France se donne bonne conscience à peu de frais alors qu'elle n'est pas sans responsabilité dans la dégradation de la situation économique de ce pays, avec la dévaluation du franc CFA et la diminution des aides à la coopération déjà tangible depuis plusieurs mois. Ils s'inquiètent des relations entre la France et le Niger et s'interrogent avec nous sur la politique africaine de la France, qui demande à être précisée et ses grandes orientations maîtrisées effectivement par la représentation nationale.

Ce souci d'une plus grande transparence, la nécessité d'améliorer l'efficacité des dispositifs de coopération en faveur des populations, avant qu'il ne s'agisse d'intérêts privés multinationaux et quelquefois contraires à ceux des populations, ont fait l'objet de déclarations et même de promesses lors de la campagne de l'élection présidentielle.

Le candidat Jacques Chirac n'affirmait-il pas : « Complexe et désarticulé, notre dispositif de coopération est aujourd'hui inadapté, coûteux et inefficace ; le système doit retrouver sa cohérence et les rôles devront être clarifiés » ? Parole de candidat !

Le temps n'est-il pas venu, comme le souhaitent les principales associations françaises non gouvernementales, regroupées dans la coalition Citoyen France-Afrique, de voir la lumière faite sur toutes les dimensions de la politique africaine de notre pays et sur ce qui a pu être entrepris depuis mai 1995 pour concrétiser cette exigence de transparence, de cohérence et d'efficacité ? Je veux dire pour contrôler l'authenticité des paroles du candidat Chirac. C'est dans ce même esprit que nous avons proposé que se mette en place une commission parlementaire chargée de faire la lumière sur les responsabilités de la France dans le génocide rwandais.

S'intéresser à la politique africaine de la France et à ses effets concrets en faveur du développement rejoint tout à fait le débat autour d'un texte qui donne une base conventionnelle aux dispositions plus strictes mises en œuvre unilatéralement par notre pays depuis 1977 en matière d'entrée et de séjour des étrangers.

Limiter l'immigration dans la période de chômage que connaît la France est des plus légitimes, notre pays n'étant plus de toute façon en capacité d'accueillir dignement ces travailleurs étrangers. Cela n'autorise en rien les dérives racistes ou sécuritaires qui ont pu se manifester ici et là ces dernières années. Aucune maîtrise du flux migratoire ne peut relever de ces seules mesures de police.

Il n'est aucune barrière, fût-ce celle entourant l'Europe de Schengen, qui puisse être à même de résister longtemps si les Etats concernés voient se réduire leur capacité à offrir à leurs ressortissants les moyens de vivre et donc de travailler sans avoir besoin de s'expatrier.

Madame le secrétaire d'Etat, la faim est à l'origine de toutes les grandes et invincibles migrations de l'histoire.

Vous nous proposez d'adopter cette convention dans un contexte justement marqué par une dégradation importante de la situation des pays en voie de développement, que j'évoquais dans les deux interventions précédentes, mais c'est vrai s'agissant de l'Afrique.

Ce continent mal aimé, où notre pays assume une responsabilité spécifique, est le seul de la planète à avoir franchi le cap des années 90 plus pauvre qu'il ne l'était dix ans auparavant. Selon l'ONU, l'Afrique est obligée de dépenser quatre fois plus d'argent pour le service de la dette que pour ses propres services de santé. En l'espace d'une décennie, la réduction des budgets d'éducation s'est traduite par un taux de scolarisation en diminution de 7 p. 100 en moyenne. C'est aussi durant cette période que se font sentir les effets de la désindustrialisation : les organisations financières internationales privilégient la relance du secteur agricole d'exportation.

Parallèlement à une véritable recolonisation de fait du tiers monde par les grandes firmes transnationales, se mettent en œuvre des attaques frontales visant à affaiblir durablement plusieurs des institutions de développement. Un rapport récent de l'OCDE confirme ainsi la stagnation de l'aide publique – en moyenne 0,3 p. 100 de la richesse nationale des pays industriels – alors que les deux tiers des aides proviennent désormais des fonds privés, qu'il s'agisse d'investissements directs ou d'achats de titres.

Cette situation, qui a un coût social et humain considérable, ne peut que nous préoccuper.

Notre pays inféodé à l'Europe de Maastricht ne peut que se couper du Sud alors qu'il devrait faire preuve d'initiative, même s'il est patent que certains Maastrichtiens durs ne veulent pas que l'engagement européen de la France soit concurrencé si peu que ce soit, fût-ce par un geste symbolique en direction du Sud.

Comment ne pas évoquer l'annulation nécessaire de la dette des pays pauvres, qui versent en effet depuis dix ans davantage qu'ils ne reçoivent de dons ou de crédits, ce qui s'assimile à un véritable pillage ?

Il y aurait tant à faire également pour contribuer avec les autres pays développés au financement d'infrastructures nécessaires à un développement qui garantisse l'indépendance alimentaire mais aussi l'accès de toutes et de tous à un habitat décent, à l'eau potable, à l'électricité, à la santé, à l'éducation. Pourquoi ne pas instaurer, comme le propose le programme national des Nations unies pour le développement, une taxe minimale de 0,05 p. 100, soit 5 p. 1 000 sur les opérations financières ? Une telle taxe rapporterait quelque 135 milliards de dollars alors que 40 milliards de dollars dépensés chaque année jusqu'en 2005 suffiraient pour atteindre, sur l'ensemble du monde, les objectifs essentiels du développement humain tels que le définit le programme des Nations unies.

Comment ne pas souligner aussi l'enjeu de la démocratisation des institutions internationales, en particulier des institutions financières ? J'ai déjà évoqué ce problème précédemment. Il est utile de rappeler que la France est le troisième contributeur du FMI, ce qui lui donne des possibilités et le droit d'intervenir.

Nous ne pouvons raisonnablement légiférer sur des dispositions visant à la maîtrise de flux migratoires vers notre pays sans garder en perspective la nécessité, le plus rapidement possible, de voir ces flux taris grâce au développement et grâce à des actions de coopération fondées sur l'avantage mutuel, véritablement profitables au peuple d'Afrique mais aussi au nôtre. C'est au Nord comme au Sud qu'il convient d'agir pour le développement sans exclusive, et sans exclusion, de toutes les populations.

Dès lors, n'est-il pas nécessaire, alors que les interrogations sur le sens et les modes concrets d'intervention de la France en Afrique sont de plus en plus nombreuses, d'inscrire rapidement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale un débat sur la politique africaine de la France, ce domaine fût-il réservé ? C'est en tout cas notre souhait.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on nous demande aujourd'hui d'approuver le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun relative à la circulation et au séjour des personnes.

Ce projet s'inscrit, comme l'a rappelé le rapporteur, dans le cadre de renégociations de conventions établies par la France avec un certain nombre d'Etats francophones. Aujourd'hui, il s'agit du Cameroun et seulement du Cameroun.

Ces renégociations – faut-il le rappeler ? – sont indispensables à deux titres.

D'abord, il faut les adapter aux accords de Schengen et mieux connaître et mieux maîtriser les flux migratoires.

Ensuite, ce projet de loi s'inscrit dans la continuité d'une politique conduite par la France au titre d'un partenariat, d'une aide au développement des pays d'émigration, politique indispensable à l'équilibre du monde, à une saine évolution des pays industrialisés et en harmonie avec l'attitude historique de la France.

Après Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur nous a rappelé les conditions et les modifications apportées aux régimes de circulation des personnes par cette nouvelle convention et il nous a précisé qu'elles étaient en conformité avec les dispositions de l'accord de Schengen.

Vous l'avez entendu également détailler les conditions requises pour l'obtention d'un titre de séjour pour chaque catégorie sociale et les différentes règles à appliquer. Rien n'est à ajouter à ses propos.

Il s'agit seulement de ratifier une convention classique avec le Cameroun, pays qui présente lui certaines caractéristiques.

Tout d'abord, il est important de noter que les Camerounais résidant sur notre territoire ne posent que peu de problèmes : ni instigateurs, ni participants actifs à une quelconque cause de désordre public. Il s'agit de plus – nous le savons – d'hommes et de femmes intelligents, courageux, qui présentent d'énormes facultés d'adaptation : peu, même très peu, ont fait l'objet de mesures de police, ont été renvoyés hors de nos frontières ou ont connu des difficultés de cet ordre.

Et j'ajoute, sans risque d'être démenti, et en connaissance de cause pour les avoir rencontrés dernièrement, que les Français résidant au Cameroun travaillent en parfaite symbiose, en partenariat avec les Camerounais dans l'intérêt de tous et dans le respect de l'identité de chacun.

Une telle Convention doit permettre, en reconnaissant le principe de réciprocité, de garantir à terme les droits des uns et des autres et d'établir des bases fortes et durables d'une coopération bilatérale.

La coopération est particulièrement capitale avec ce pays, qui a des potentialités importantes, peu exploitées, voire inexploitées, ou même à décourvir, potentialités qui nécessitent à l'évidence des technicités et des compétences qui font défaut et peuvent être fournies par nos ressortissants et les concours divers qu'il est de notre devoir de mettre à leur disposition.

Il me paraît d'ailleurs important d'insister également sur les relations particulières qui existent entre nos deux pays et entre nos deux peuples. Malgré l'histoire mouvementée de cette partie de l'Afrique, la France est, sans contester, le pays qui occupe la plus grande place dans le cœur des Camerounais. Ils furent, dans un passé récent et bien présent dans nos mémoires, les premiers à rallier avec beaucoup de spontanéité et d'enthousiasme la France Libre. Nous avons tous le souvenir de ces Camerounais débarquant en Normandie avec le général Leclerc et libérant Alençon, Paris et Strasbourg.

Il faut voir avec quelle ferveur ils entretiennent ce souvenir, soit à Douala avec le monument Leclerc, soit à Yaoundé avec le monument érigé à la mémoire du général de Gaulle. L'intensité, l'intérêt avec lesquels ils ont suivi nos dernières élections présidentielles, l'enthousiasme avec lequel ils ont accueilli l'élection de Jacques Chirac sont également très significatifs de leur attachement à la France. Attachement qui se traduit également dans leur cheminement sur la voie de la démocratisation.

Certes, dans ce domaine, certains pourraient critiquer nombre d'imperfections. Mais Paris ne s'est pas fait en un jour ! Et la démocratie ne s'installe que progressive-

ment et ne progresse que lentement. Force est de constater les énormes progrès réalisés dernièrement dans ce pays.

Ainsi, le pluripartisme politique existe : 123 partis politiques légalisés et 38 présents aux dernières élections municipales. Il y a eu des élections présidentielles et législatives au suffrage universel. Une révision constitutionnelle, étudiée et âprement discutée à l'Assemblée nationale au cours de deux sessions extraordinaires, a été profondément modifiée par le Parlement. La nouvelle constitution crée une deuxième chambre, institue une ébauche de régionalisation et d'un Conseil constitutionnel inspiré de notre propre Constitution.

Et dernièrement, des élections municipales libres se sont déroulées dans une totale transparence et des conditions satisfaisantes. Les résultats en apportent une preuve certaine malgré quelques contestations et peut-être quelques irrégularités, comme il en existe partout, mais probablement beaucoup moins que dans d'autres pays qui se disent démocratiques depuis des décennies.

J'ajoute que la France a toujours manifesté son soutien le plus ferme et le plus constant au Cameroun et au peuple camerounais et qu'elle doit selon moi poursuivre dans cette voie.

C'est pourquoi le groupe RPR adoptera sans réserve ce texte qui nous est soumis, en souhaitant que la réciprocité inscrite dans cette Convention soit totale, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs pour chaque communauté. Réciprocité totale qui doit se traduire jusque dans le montant demandé pour l'obtention de chaque type de carte de séjour.

Mme le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme j'avais eu l'occasion de le dire lors de la discussion du projet de loi sur le Mali, le 21 décembre dernier, l'intérêt de telles conventions est double. Elles répondent à la fois à la nécessité de mieux garantir les droits de nos ressortissants expatriés et à celle de mieux contrôler l'immigration clandestine.

Il est heureux que le présent texte n'ait pas été examiné selon la procédure d'adoption simplifiée, tant les sujets évoqués sont fondamentaux pour notre pays et notre population.

De qui et de quoi s'agit-il ?

Etat charnière entre l'Afrique occidentale et l'Afrique centrale, le Cameroun est souvent présenté comme une « Afrique miniature », avec ses potentiels économiques réels mais aussi avec tous les maux que connaît l'Afrique : crise politique intérieure, territoire éclaté entre le nord, le sud et l'ouest, crise économique due à la chute des cours des produits de base – les mêmes dont nous avons discuté il y a quelques instants : le café et le cacao.

Le pays continue à subir une désintégration de son tissu industriel avec une chute de 50 p. 100 des investissements, tandis que la dette extérieure atteint 67 p. 100 du PIB, le service de celle-ci représente 52 p. 100 de la valeur des exportations du pays. A la suite de la dévaluation du franc CFA en 1994, qui a provoqué une flambée des prix, le pays vécut, durant plus de trois mois, de violentes tensions.

Le décor dans lequel s'inscrit le présent projet de loi est planté. Qu'apporte ce dossier ?

Concernant le régime de la circulation, je note que les dispositions de la Convention de 1994 sont plus strictes que celles imposées par la France unilatéralement en 1986.

Je remarque également que ces dispositions sont conformes à l'article 5 de l'accord de Schengen. Ces clauses ont été complétées par une politique également plus stricte de délivrance des visas qui est, répétons-le, l'un des moyens les plus efficaces de contrôle à la source de l'immigration clandestine.

Ces dispositions vont dans le sens des contrôles opérés par le ministère de l'intérieur et dont les résultats des derniers mois prouvent qu'il est possible de réduire la venue en France de populations dont l'intégration n'est malheureusement plus possible.

Les dispositions relatives au séjour sont également durcies.

Dans l'ensemble, le projet de loi apparaît donc cohérent et semble aller dans le bon sens : celui d'une politique en matière de circulation et de séjour plus responsable que celle pratiquée dans le passé.

Dès lors, pourquoi cette convention pose-t-elle problème ?

Premièrement, si la communauté camerounaise sur notre territoire ne soulève pas de difficultés particulières, on note cependant une augmentation très nette des mesures d'éloignement prononcées pour séjour irrégulier. Ni le système des visas ni l'accord de Schengen ne résolvent tous les problèmes.

Deuxièmement et surtout, que l'on me permette à nouveau d'insister sur ce point, le vrai problème n'est pas « de gérer le flux ou de tenter de le réduire » mais bel et bien de développer ces pays.

Osons avancer une hypothèse : si une partie des 500 millions de jeunes Africains que l'Afrique comptera en 2025 – disons un sur dix – venait tenter sa chance en Europe chaque année, nous devrions accueillir entre 30 et 50 millions de personnes, soit l'équivalent de la population de l'Espagne. C'est dire l'ampleur du problème que nous avons à gérer.

Comme je le disais le 21 décembre dernier, ici même, la seule question qui vaille d'être posée est celle de l'efficacité des politiques d'aide au développement.

A ce titre, je me permettrai de tracer quelques pistes :

Il est indispensable de garantir à ces pays de vrais débouchés pour leurs produits de base, qui seuls peuvent les aider à accumuler le capital qui leur est nécessaire, étape première et obligée du développement économique. Puisque nous allons débattre de deux accords fondamentaux, l'accord sur le café et l'accord sur le cacao, il me semble bon de faire en sorte que les pays producteurs et les pays consommateurs s'entendent sur le prix des produits de base. C'est une nécessité économique absolue pour ces pays.

Il convient également de responsabiliser les bénéficiaires de notre aide au développement. Je note que, dans ces deux accords, il est mis l'accent sur la responsabilisation des pays producteurs. C'est une bonne chose et il faudrait étendre ce principe de bon sens à l'ensemble des secteurs économiques, politiques et militaires.

Et c'est là, me semble-t-il, que le bât blesse. Une sociologue camerounaise posait la vraie question : « Et si l'Afrique refusait le développement ? ».

Dans ces conditions, bien que le présent projet de loi soit certainement une bonne chose, il me semble passer à côté de l'essentiel : le niveau de développement de ces pays, qui est la cause directe de l'immigration clandestine. Là est le vrai problème.

A ces réserves près, le groupe UDF approuve les dispositions de ce projet mais appelle le Gouvernement à une grande vigilance tant sur l'application du texte que sur sa politique de développement.

Mme le président. La discussion générale est close. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Ainsi que le rappelait M. Lemoine, il est question aujourd'hui d'une convention avec le Cameroun, et seulement avec le Cameroun. Toutefois, monsieur Hage, pour répondre à certaines de vos préoccupations, je vous donnerai quelques précisions supplémentaires.

Concernant le Niger, des observateurs internationaux, dont des francophones, sont sur place actuellement pour évaluer exactement la situation. Nous modulerons notre attitude en fonction de leurs conclusions.

Vous parliez de « l'Afrique mal aimée », monsieur le député. Mais je ne crois pas qu'elle le soit ni de la France ni de son Président de la République, lequel a affirmé à plusieurs reprises qu'il ne partageait pas l'« Afro-pessimisme » qu'il est de bon ton d'afficher en ce moment partout dans le monde. Les actions de la France à l'égard de l'Afrique, qui sont des actions d'aide à la coopération et au développement, ne se sont jamais démenties.

Il se trouve que la nouvelle politique de coopération de notre pays va s'attacher dorénavant à financer des projets de développement plutôt qu'à être une coopération de substitution, ce qui répond mieux aux besoins des pays d'Afrique.

S'agissant du Cameroun, la Présidence de la République de ce pays s'est engagée, au mois de janvier dernier, à la suite de la visite d'une délégation française à Yaoundé, à suspendre les dispositions de la loi de finances camerounaise du 1^{er} mai 1995 pour les ressortissants français, jusqu'à ce qu'un accord bilatéral soit, enfin, trouvé entre le Cameroun et la France.

Telles sont les quelques précisions que je voulais apporter.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification de la convention entre la République française et la République du Cameroun relative à la circulation et au séjour des personnes, signée à Yaoundé le 24 janvier 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

12

ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SAINT-MARIN

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin (n^{os} 2522, 2556).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, *secrétaire d'Etat chargé de la francophonie*. Mesdames et messieurs les députés, vous devez aujourd'hui vous prononcer sur la ratification d'un accord de coopération et d'union douanière entre la République de Saint-Marin, la Communauté européenne et ses Etats membres.

Je pense que M. le rapporteur vous exposera en détail le contenu du texte qui vous est soumis. Je me bornerai donc à vous rappeler en quelques mots les dispositions qui nous paraissent importantes dans cet accord associant la Communauté économique européenne – aujourd'hui, il faut comprendre l'Union européenne – et la République de Saint-Marin, essentiellement dans le cadre de l'union douanière.

Le volet commercial de ce texte est le plus important puisqu'il crée une union douanière supprimant les droits de douanes à l'importation et à l'exportation et entraînant la reprise de la politique commerciale commune par la République de Saint-Marin vis-à-vis des pays tiers.

S'agissant du volet de coopération, il établit une série de domaines prioritaires : industrie et services, protection et amélioration de l'environnement, tourisme, communication, information et culture.

Enfin, le volet social consiste en un accord réciproque pour interdire toute discrimination fondée sur la nationalité en ce qui concerne les conditions de travail et de rémunération ainsi que dans le domaine de la sécurité sociale.

Saint-Marin attend que nous ratifiions cet accord puisque tous les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception des derniers adhérents, l'Autriche, la Finlande et la Suède avec lesquels un protocole d'adhésion sera négocié, ont déjà approuvé cet accord signé à Bruxelles le 16 décembre 1991, le dernier en date étant la Belgique, qui l'a ratifié le 14 septembre 1995.

Toutefois, je dois préciser que les dispositions commerciales de compétence communautaire ont pu être mises en vigueur depuis longtemps grâce à un accord douanier intérimaire signé à Bruxelles le 27 novembre 1992.

Aussi, votre vote contribuera-t-il au renforcement des liens qui unissent nos deux pays et qui sont fondés sur des relations anciennes et amicales remontant au Directoire. Elles se concrétisent, notamment, par le soutien très fréquent accordé par cette petite République aux positions françaises au sein des instances internationales.

Par ailleurs, vous noterez, mesdames et messieurs les députés, que cet accord constitue un outil conventionnel qui renforce l'homogénéité du territoire européen et permet d'encadrer nos relations avec ce micro-Etat qui désire, pour sa part, harmoniser sa législation avec celle de l'Union européenne et s'intégrer dans le tissu des relations internationales.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les principales observations qu'appelle l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin, qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Bachelet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Bachelet, *rapporteur*. Au risque de vous décevoir, madame le secrétaire d'Etat, je serai très bref.

L'Etat de Saint-Marin présente quelques particularités : c'est la première République au monde puisqu'elle remonte au XIII^e siècle et c'est là qu'a été créé en 1877 le premier service postal officiel.

Par ailleurs, bien qu'il ne s'agisse pas de Monte-Carlo, le rapporteur et les deux intervenants sont tous trois élus des Alpes-Maritimes. (*Sourires*.)

Enfin, la France est le seul Etat de l'Union européenne qui n'ait pas encore donné son approbation à l'accord de coopération et d'union douanière entre cette République et la Communauté.

Nous en avons délibéré au sein de la commission des affaires étrangères et cela n'a soulevé aucune difficulté. Au contraire, il y a eu unanimité : la République de Saint-Marin ayant établi des relations extrêmement amicales avec la France depuis le Directoire, il n'y a aucune raison, après l'adoption du projet par le Sénat et après l'avis favorable de la commission des affaires étrangères de notre assemblée, pour que la France ne ratifie pas cet accord. Par conséquent, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter le présent projet de loi.

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul Baretty.

M. Jean-Paul Baretty. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom du groupe du RPR, je tiens à féliciter le rapporteur pour son exposé.

Le présent accord répond aux préoccupations de notre groupe tant en ce qui concerne les rapports entre la France et les petits Etats ayant le souci de maintenir leur identité qu'en ce qui concerne les relations entre la Communauté européenne et les Etats européens et méditerranéens non membres, rapports qui doivent être fondés sur la coopération, en particulier dans les domaines social et économique.

La plus petite et la plus ancienne des républiques du monde, ainsi que le soulignait le rapporteur, Etat souverain et démocratique depuis 301, a constamment maintenu son indépendance et, terre d'asile, son inviolabilité n'a jamais été enfreinte.

Il a conservé des institutions originales, les a adaptées. Elles sont marquées par leur caractère démocratique.

La conservation de cette identité ne l'a cependant pas empêché d'avoir une économie prospère puisque son PIB par habitant l'a placé en 1993 au dix-huitième rang mondial.

Cet Etat, en outre, est une terre d'émigration puisque, pour une population de 23 400 habitants, 13 000 résident à l'étranger dont 10 000 dans les Etats de l'Union européenne.

Son indépendance lui a permis de conserver sa neutralité, bien que sa politique extérieure ait été dominée par l'existence normale de relations particulières avec l'Italie, dans laquelle il est enclavé. Les accords passés avec ce dernier pays confirment sa neutralité et le soutien de l'Italie à son indépendance.

Progressivement, tout en conservant cette identité, Saint-Marin a souhaité s'intégrer davantage dans la Communauté internationale. Ainsi, la République a adhéré à l'ONU en 1992 et l'accord avec la Communauté que nous examinons aujourd'hui avait été signé quelques mois au préalable, procédant de la même volonté.

Le maintien de cette tradition, son adaptation à l'évolution des idées et de la vie moderne, le souci du maintien de son indépendance et d'insertion dans la communauté internationale correspondent à ce que nous attendons de la politique d'un Etat. Cet effort d'insertion dans la communauté internationale aboutit donc à cet accord du 16 décembre 1991.

C'est plus qu'un simple accord d'union douanière. Il comporte également des stipulations dans le domaine social, constituant un cadre juridique pour la coopération entre les parties.

Le groupe RPR votera en conséquence le présent projet de loi.

Mme le président. La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Madame le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom du groupe UDF, j'ai à vous exposer notre position sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin.

A part à l'occasion d'un grand prix automobile, on parle rarement de Saint-Marin ! On dit que les Français ignorent la géographie. Alors, permettez à un professeur d'histoire et de géographie, méditerranéen de surcroît, spécialiste des rapports sur les petits Etats – Monaco, c'est toujours moi qui y ai droit – ...

M. Georges Hage. Et universitaire de surcroît !

M. Charles Ehrmann. ... et résistant de surcroît !

... de vous rappeler que Saint-Marin est à l'est de Florence, dans le massif des Abruzzes. De nombreux Français l'ignorent ! Sur les 6 000 San-Marinais vivant dans l'Union européenne dont parlait tout à l'heure mon collègue, 2 000 vivent en France. C'est un micro-Etat de soixante et un kilomètres carrés, avec 23 600 habitants – j'en ai ajouté 200, monsieur Baretty !.

C'est une République remontant au XIII^e siècle, avec une constitution républicaine datant de 1569, une très longue tradition d'indépendance et de liberté constitutionnelle, un PNB de 25 000 dollars par habitant, une économie fortement tournée vers le tourisme, les services financiers et la philatélie.

Pleinement souverain en matière administrative et diplomatique, Saint-Marin est lié à l'Italie par une union douanière. Ce micro-Etat a voulu établir de semblables liens conventionnels avec l'Union européenne, supprimer les droits de douane à l'importation et à l'exportation, avec des clauses intéressantes, comme Mme le secrétaire d'Etat l'a expliqué tout à l'heure.

Au fond, il s'agit d'arrimer encore un peu plus un micro-Etat enclavé dans l'Italie à l'Europe des Quinze.

Je n'insiste pas, puisque vous avez tout dit, madame le secrétaire d'Etat, en termes excellents et chaleureux. La relative modeste des dispositions s'explique par la taille même de Saint-Marin, proche de celle de Mont-de-Marsan ou de Bergerac et moins grande que celle de notre ville de Nice, monsieur Baretty.

A trop vouloir diversifier les régimes de coopération avec les pays tiers, je crains que l'on ne s'y retrouve plus à Bruxelles, et je n'ose employer le terme qu'a utilisé le chancelier Kohl à ce propos.

De plus, je déplore que la France ait pris tant de retard dans la procédure de ratification du présent accord de décembre 1991. Cela fait quatre ans et trois mois ! Sauf

erreur de ma part, mon collègue Didier Bariani, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a été le dernier Français, membre d'un gouvernement, à être allé à Saint-Marin. Il me semblerait bon qu'une autre personnalité – pourquoi pas vous, madame le secrétaire d'Etat ? – s'y rende prochainement.

A ces réserves près, le groupe UDF approuve le présent projet de loi.

Mme le président. Je tiens à vous remercier, mon cher collègue, de ce rappel géographique !

La discussion générale est close.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification de l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin, fait à Bruxelles le 16 décembre 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

13

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 2298, adopté par le Sénat, relatif à la lutte contre le blanchiment, le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime :

M. Michel Hunault, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2518).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures quarante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

